

**ACTES DES QUATORZIÈMES RENCONTRES
DES MAISONS D'ÉCRIVAIN
Bourges
18, 19 et 20 novembre 2016**

Maisons d'écrivain, patrimoines littéraires : Quelles collections, dans quelles conditions ?

Le constat

Les collections des maisons d'écrivain sont variées et dépendent de diverses tutelles :

- **manuscrits** : conservation "bibliothèque" ou "archive",
- **objets** : conservation "musée",
- **bâtiments** : conservation "architecture".

d'où une grande diversité de questions posées sur leur conservation.

Le comité de pilotage a donc retenu les grands points suivants à traiter lors de ces Rencontres 2016 :

- **enjeux et objectifs** : les statuts, tutelles et financements, les différents labels, les transferts de propriété...
- **conservation et transmission** : le PSC et la politique d'acquisition, les réserves, la conservation préventive et la restauration.
- **sécurité des bâtiments et sûreté des collections.**

*Les Rencontres de Bourges 2016 ont été inaugurées par la lecture d'un texte de **Philippe Artières** historien et philosophe, directeur de recherche au CNRS.*

L'accueil à l'Abbaye de Noirlac, dont le projet culturel tourne autour de la pluralité des écritures artistiques, est une évidence depuis plusieurs années de partenariat. Le thème de la conservation la concerne aussi, comme tous les lieux patrimoniaux.

*Enfin, la Fédération a saisi cette occasion pour inaugurer sa **bibliothèque des maisons d'écrivain et revues d'amis d'auteur.***

*Le dimanche 20 novembre matin, **Robert Tranchida** a proposé une visite guidée (sous l'angle de la conservation) de l'exposition **Les manuscrits enluminés de Jean de Berry, sous l'objectif d'Erik Mengual**, à la Bibliothèque patrimoniale des Quatre-Piliers à Bourges, dans le cadre de la commémoration du 600^e anniversaire de la mort du Duc Jean de Berry. L'après-midi, une autre visite d'exposition (libre) était proposée : **Jean de Berry, le prince et les tailleurs de rêve**, au Musée du Berry.*

Vendredi 18 novembre 2016

MATINÉE

Ouverture

Alain Lecomte
Président de la Fédération nationale des maisons d'écrivain
& des patrimoines littéraires

Je vous remercie tout d'abord de votre présence pour ces XIV^{es} Rencontres de Bourges et je vais donner la parole à Elisabeth Braoun, l'administratrice du Palais Jacques Cœur, de la Tour et de la Crypte de la Cathédrale de Bourges, du Château de Bouges et de la Maison de Nohant, la maison de George Sand. Une très belle maison qui fait partie de la Fédération depuis de nombreuses années et une maison qui est pleine de sensations, de sentiments. C'est une maison proche, qui est charnelle, la présence entre l'œuvre, l'auteur et le paysage, le triptyque est respecté.

Donc, je vais laisser la parole à Elisabeth qui a la gentillesse de nous accueillir aujourd'hui au Palais Jacques Cœur, un très beau lieu pour notre première journée des Rencontres de Bourges.

E. Braoun

Au nom du Président du Centre des Monuments Nationaux, nous nous réjouissons de vous accueillir ici au Palais Jacques Cœur, qui n'est pas une maison d'écrivain mais qui néanmoins a fait couler beaucoup d'encre de différents auteurs, et de grands auteurs, de par la personnalité de Jacques Cœur mais aussi de ce bijou architectural comme vous pouvez le constater.

Nous avons les mêmes enjeux, les mêmes objectifs que le sujet de ces journées puisque la conservation du patrimoine est un véritable enjeu pour le Centre des Monuments Nationaux, ce sont des questionnements récurrents. C'est surtout comment faire que ces lieux du XV^e soient encore là aujourd'hui et que l'on ait ce privilège de pouvoir les découvrir, même s'il y a eu des transformations. Comme vous l'avez dit, nous avons la chance dans la circonscription du Berry d'avoir également en gestion, avec les équipes, la maison de George Sand, à Nohant, très joli lieu, familial, touchant, chaleureux, riche en histoire, et surtout l'auteur que vous connaissez tous qui est une femme dont on parle beaucoup encore aujourd'hui. Cette année, ce n'était pas l'année George Sand, mais on a eu énormément de médias qui nous ont approchés, qui sont venus filmer à nouveau la maison et qui ont interviewé différentes personnes sachant très bien l'histoire de l'auteur. J'espère que ces journées seront riches et je n'en doute pas, donc je vous souhaite un très bon succès dans les différents échanges et n'hésitez pas, si vous avez un tout petit peu le temps, d'aller rêver dans les lieux du Palais avec *Les Chambres des Merveilles* qui est une très belle exposition produite par le Centre des Monuments Nationaux.

Merci à vous.

A. Lecomte

Merci Elisabeth. Ces XIV^{es} Rencontres de Bourges, nous allons les commencer par une introduction puisqu'il faut parler aussi d'une date anniversaire. Cela fait vingt ans que les premières Rencontres ont eu lieu à Bourges. Ces Rencontres ont été le fruit d'une réflexion, le ministère de la Culture y ayant missionné Michel Melot pour un rapport sur les maisons d'écrivain et sur la nécessité de créer un réseau de ces maisons d'écrivain et lieux littéraires. Ce rapport a été mené en 95, 96, et en octobre 1996 se sont tenues à Bourges les premières Rencontres, organisées par le Centre départemental de documentation pédagogique du Cher. Il y a eu après cette première réunion une organisation par l'Ecole Nationale du Patrimoine d'un séminaire sur les Musées littéraires et sur les Maisons d'écrivain en mars 1997. Ces événements successifs ont déterminé la nécessité d'organiser les deuxièmes Rencontres en 1998. Ces deuxièmes Rencontres, en décembre 1998, ont permis la constitution de la Fédération. Il y a eu une assemblée générale constitutive le 6 décembre 1998 et la Fédération est née.

Cette Fédération est le fruit à la fois d'une réflexion, elle est le fruit également de personnes qui ont accompagné et permis cette création. Je vais citer quelques-uns d'entre eux qui sont présents aujourd'hui. Il y a notamment Jean-François Goussard qui a été à l'initiative de la création de cette Fédération, qui est notre Président d'honneur et qui est présent aujourd'hui. Je l'en remercie très chaleureusement. Il y a également Elisabeth Dousset, qui est toujours assez discrète mais toujours présente, efficace et d'une intelligence aigüe. Et je citerai, pour ne pas l'oublier, Alain Rivière qui était parmi les pionniers et qui a permis que la Fédération existe et se prolonge durant toutes ces années. Je tiens à les remercier en mon nom et au nom de tous les adhérents et membres de la Fédération. Sans vous, sans votre vision de la nécessité de s'unir, nous n'aurions probablement pas cette Fédération, qui a permis de définir et de placer la Maison d'écrivain comme une réalité dans le paysage culturel français. Ce sont ces travaux qui ont permis de la démontrer comme une originalité, de voir qu'elle n'était pas seulement un musée et pas tout à fait un monument. La maison d'écrivain, c'est autre chose et il y a derrière cette maison l'œuvre, il y a l'auteur. Il y a l'immatériel, le matériel. Ça comprend, je dirais, le sujet de nos Rencontres de cette année, à savoir la question matérielle que sont les collections, question centrale et primordiale. Et donc, je vous remercie très sincèrement.

Je vais laisser la parole à Jean-François. Nous verrons auparavant un film qui a été réalisé par France 3, nous sommes en 1996, c'est FR3 Centre, qui n'était pas encore Val de Loire. Nous allons voir ce reportage fondateur.



Commentaires du film (1996) :

Les Maisons d'écrivain veulent s'organiser en un réseau national. Une première prise de contact a eu lieu à Bourges en présence de nombreux auteurs. Statuts juridiques, développement, exploitation des fonds littéraires, toutes ces questions ont été abordées.

S. Caillet, L. Cagnato.

S. Caillet

La Maison de tante Léonie, Nohant en Berry, l'école d'Epineuil-le-Fleuriel, Saché en Touraine. Derrière ces lieux il y a bien sûr George Sand, Proust, Alain Fournier ou Balzac, mais il y a aujourd'hui des descendants ou des associations qui préservent ces hauts lieux, tous réunis à Bourges pour la première fois lors des Rencontres des Maisons d'écrivain.

J.F. Goussard

On s'aperçoit quand on les visite qu'il se fait beaucoup de choses mais que c'est assez peu connu. En définitive c'est un véritable réseau que nous allons essayer de créer à Bourges aujourd'hui.

S. Caillet

La France compte 140 maisons d'écrivain, des lieux qui posent un problème de mise en valeur touristique, mais aussi des problèmes de fond. L'auteur aurait-il aimé que l'on visite sa maison et comment les héritiers peuvent-ils continuer à y vivre tranquillement ?

Mme de La Tour du Pin

J'aimerais savoir comment font les autres dans des cas pareils car j'aurais voulu que cette maison continue à être à la fois le lieu où l'on vient chercher l'œuvre de mon mari et tout de même un lieu familial...

S. Caillet

Le poète La Tour du Pin a toujours une maison qui garde son souvenir dans le Loiret. Bernanos, lui, n'en a nulle part, il a déménagé trente-quatre fois, sa maison natale a brûlé. L'héritage de Bernanos est en somme fidèle à son esprit.

J.L. Bernanos

On ne peut pas dire que ça rapporte énormément d'argent et ce n'est pas particulièrement à ça qu'on pense. Si vous voulez chez nous, d'abord il n'y avait pas de meubles à partager dans ce que nous avons hérité de lui, pas de tapis non plus, donc nous n'avons pas eu à nous partager en six, puisque nous étions six enfants, le tapis du salon.

S. Caillet

George Sand, elle, nous a bien laissé comme Proust, quelques mèches de cheveux. Il y a aussi ces croquis d'animaux de Genevoix ou ces petits mots que Colette aimait écrire pour un rien. Des objets de mémoire visibles jusqu'au 16 novembre à la Médiathèque de Bourges.



A. Lecomte

C'était un petit voyage dans le temps. Je vais laisser la parole à Jean-François et Elisabeth.

J. F. Goussard

Ce réseau, aujourd'hui, il existe. En ce qui me concerne je vais vous laisser le dernier mot, chère amie. Je voulais simplement saluer la mémoire d'Alain Rivière et de Madame de La Tour du Pin, de Jean-Louis Bernanos, de Suzanne Genevoix qui étaient là à ce moment. Pour ma part, tout simplement vous dire que je suis très heureux d'être avec vous aujourd'hui.

E. Dousset

En fait, il ne s'agit pas du tout de retourner vers le passé comme si c'était incontournable. Dans mon métier de conservateur de bibliothèque, j'ai toujours considéré que j'appartenais aux chaînons, aux maillons de la grande chaîne et, l'un et l'autre, nous avons seulement essayé d'assurer notre travail de maillon.

A. Lecomte

Merci Jean-François, merci Elisabeth pour ce travail de maillon mais qui n'est pas que cela non plus. C'est aussi fait avec beaucoup d'esprit, c'est dire que cet esprit-là vous avez su l'instiller dans la Fédération et nous essayons aujourd'hui de faire qu'elle continue ses travaux. Alors c'est vrai que le reportage peut sembler à la fois succinct et un peu désuet aussi. Nous entendons parler de tapis, j'ai vu Sylvie Le Clech réagir un peu sur le mode de conservation. Nous avons évolué, nous essayons en tous cas.

Et puis je dirai que la Fédération et les Maisons, comme l'ensemble du monde culturel, a évolué dans ces directions. A savoir qu'il y a eu la professionnalisation des équipes, notamment pour la gestion des collections, pour l'animation des lieux. Ce qui est intéressant c'est de voir qu'il y avait encore, en 96, une dimension de patrimoine familial. C'est-à-dire que pour certaines personnes qui sont présentes, nous voyons à quel point les lieux sont encore proches d'une réalité familiale, d'une réalité propre, personnelle, individuelle. C'est ce passage d'une mémoire familiale à une histoire que l'on doit transmettre qu'il s'agit d'assumer. Il s'agissait ici non pas de regarder le passé avec un regard condescendant, mais d'évoquer ce passé nécessaire qui forge aujourd'hui ce que nous sommes.

Après cette introduction, je tiens à remercier également de leur présence Monsieur le Maire de Bourges, Pascal Blanc, qui nous fait l'honneur d'être présent aujourd'hui pour l'ouverture des Rencontres. Je le remercie également de l'accompagnement de la ville de Bourges depuis les origines, c'est-à-dire depuis la création en 1997, avec le siège social de la Fédération dans des locaux municipaux. C'est quelque chose qui est important pour la Fédération et qui, je crois, l'est tout autant pour la ville. Ce siège social n'aurait pas de réalité si Bourges ne mettait pas à disposition gracieusement des lieux pour que la Fédération puisse travailler. Il y a le siège social, et depuis peu également la bibliothèque, qui est installée dans la bibliothèque patrimoniale des Quatre Piliers, dont je vois ici la conservatrice Colette Puyngé-Batard. Je remercie Monsieur le Maire pour cet accompagnement permanent et renforcé.

Je vais remercier Madame Michelle Guillou, vice-présidente du Conseil départemental du Cher en charge de la Culture et de l'Education. Je remercie le Département du Cher d'accompagner la Fédération par l'attribution d'une subvention depuis très longtemps, subvention qui est maintenue malgré les circonstances économiques que traversent nos collectivités, qui obligent parfois à faire des choix. Le Département a choisi de continuer cet accompagnement et je l'en remercie.

Et je vais remercier Madame Agnès Sinsoulier-Bigot, vice-présidente du Conseil régional du Centre-Val de Loire en charge de la Culture et de la créativité numérique. Je remercie la Région d'accompagner également la Fédération par l'attribution d'une subvention depuis l'origine, subvention maintenue également. Elle sera fléchée différemment l'année prochaine puisque nous avons constitué depuis le 30 juin dernier un réseau régional des Maisons d'écrivain et des Lieux littéraires en région Centre-Val de Loire, avec l'accord du Conseil d'administration de la Fédération nationale. En toute transparence par rapport au Conseil régional, cette subvention sera dorénavant affectée au fonctionnement de ce réseau Centre.

Je remercie également François Lenell du Service du Livre et de la Lecture au ministère de la Culture, qui est quelqu'un de précieux pour la Fédération. Le Service du Livre et de la Lecture accompagne fortement la Fédération par une subvention. Il l'accompagne également par la présence de François Lenell qui suit nos travaux, qui propose, qui a toujours un regard bienveillant et qui participe pleinement en tant que conseil, ce dont je le remercie vivement.

Dans la salle, je vais remercier Marco Marchetti de la Direction générale du Patrimoine pour le département des Publics, également partenaire de la Fédération, qui nous accompagne dans la dimension accueil des publics. Nous avons une commission qui travaille notamment sur la marque Qualité Tourisme et sur la notion de publics.

Et je remercie également Sylvie Le Clech, directrice régionale des Affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire, présente aujourd'hui, ainsi que Michèle Prévost, conseillère Livre et Lecture, et Diana Gay, conseillère Musées de la DRAC Centre-Val de Loire, également présentes.

Simplement pour reprendre l'historique et pour passer à la Fédération actuelle - et après je laisserai la parole aux représentants - la Fédération aujourd'hui, c'est 240 adhérents répartis en deux collèges, celui des Maisons d'écrivain et des lieux littéraires et celui des associations et individuels. Lors de la dernière enquête qui a été menée sur la fréquentation de nos lieux littéraires, nous avons eu un retour de 104 réponses. Notre public est estimé à 1 700 000 visiteurs en 2015. La Fédération ne comprend

pas l'ensemble, mais une grande partie des maisons ouvertes au public, et la fréquentation n'est pas négligeable. Il n'est plus le temps d'un pèlerin littéraire mais bel et bien d'un public qui cherche effectivement à se confronter à une lecture, à avoir une alternative de découverte qui ne passe pas seulement par un musée ou par un monument, mais par un lieu d'inspiration qu'est la maison d'écrivain.

Chaque année, la Fédération organise ses journées d'étude, avec un thème choisi. Au départ il s'agissait simplement de la tenue de notre Assemblée générale, et progressivement le programme a évolué. Nous le devons à Jean-Claude Ragot, notre président d'honneur qui est présent, et je l'en remercie. Cette évolution des journées d'étude tient beaucoup à sa présidence puisqu'il souhaitait, en accord avec l'ensemble du Conseil d'administration, accentuer la dimension "étude" de notre Assemblée générale. Faire qu'il y ait une journée entière consacrée à l'approfondissement de problématiques qui nous sont communes. Nous avons notamment, à Besançon en 2015, évalué les EAC, l'offre pédagogique au sein des musées littéraires et des maisons d'écrivain. Les dernières journées d'étude, qui se sont déroulées à Liré et Nantes, ont porté sur les séjours et résidences d'auteur en maison d'écrivain, parmi d'autres sujets. Donc des sujets qui sont dus à une actualité, soit de réforme scolaire et de réponses que la maison d'écrivain peut donner dans ce cadre-là, soit dans l'interprétation contemporaine que la maison peut donner comme les séjours d'auteur.

Enfin les Rencontres de Bourges ont lieu tous les deux ans, à Bourges et Noirlac. C'est-à-dire que nous avons maintenant deux lieux d'accueil. Ces Rencontres sont professionnelles, avec des thèmes différents. Si je reprends celles de 2008 par exemple, nous traitons de *l'accueil des publics dans les maisons d'écrivain*. Nous avons eu également *l'écrit & les maisons d'écrivains*, donc la place de l'écrit. *Commande artistique & lieux littéraires* en 2012. *Auteurs en revue, revues d'auteur* en 2014, les revues et les bulletins notamment générés par les associations, qui font aussi un gros travail de collecte et de recherche, avec des publications remarquables. Et puis cette année *Quelles collections, dans quelles conditions ?*.

Je souhaitais simplement mettre en évidence ce qu'est la Fédération. Elle se réunit sous forme de conseil d'administration, sous forme de commissions et également de groupes de travail. C'est un travail important, qui est constitué aussi par du temps, de l'énergie de personnes qui ont aussi la charge de lieux, la charge d'associations, et qui prennent du temps pour accomplir ces missions complémentaires. Je tiens à les remercier, pour celles qui sont présentes aujourd'hui dans la salle et pour celles qui n'y seraient pas, je tiens à les remercier de leur investissement.

Allocutions de bienvenue

Pascal Blanc
Maire de Bourges

Monsieur le Président de la Fédération nationale des maisons d'écrivain & des patrimoines littéraires,
Madame la Vice-présidente du Conseil Départemental du Cher,
Madame la Vice-présidente du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire,
Monsieur le Représentant du Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

Je suis très heureux que vous ayez choisi Bourges une fois encore comme lieu d'accueil de vos Rencontres des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires.

L'histoire de Bourges et du livre est l'histoire d'une passion ancienne et profonde.

Cette passion fut d'abord portée par de grands mécènes que furent les ducs de Berry. Dans notre bibliothèque des Quatre Piliers, vous aurez l'occasion, dimanche, de voir la très belle exposition consacrée aux manuscrits de Jean de Berry. D'après l'inventaire de sa bibliothèque, nous savons qu'il posséda environ trois cents manuscrits. Mais il est surtout célèbre pour ses propres commandes, dont celles des *Très riches heures du duc de Berry*. Écrit par Pol de Limbour et illustré notamment par Jean Colombe, ce livre exceptionnel est aujourd'hui conservé précieusement au Musée de Condé à Chantilly.

Je viens de citer la bibliothèque des Quatre Piliers, et c'est une chance que nous avons à Bourges, au cœur du centre historique de notre ville, dans l'ancien hôtel Témoin datant du XVIII^e siècle, d'avoir une bibliothèque patrimoniale riche de collections exceptionnelles.

Elle est en effet dotée de 4 fonds très importants :

- **Le fonds ancien** qui regroupe des manuscrits médiévaux richement enluminés, 20 000 livres anciens rares et précieux du XVI^e au XIX^e siècle, des collections de dessins, d'estampes, de cartes et plans...



- **Le fonds Berry** qui rassemble des documents liés à l'histoire locale (Bourges, le Cher, le Berry), des plus anciens aux plus contemporains :



- Et puis, certains le savent peut-être déjà, nous disposons aussi à Bourges **d'archives littéraires de tout premier plan** qui ont fait l'objet de donations spécifiques, avec par exemple le fonds Jacques Rivière / Alain-Fournier, ou encore le fonds Jean-Louis Boncœur.



- Complétés par un **fonds spécifique de livres d'artistes**, c'est donc un patrimoine exceptionnel dont dispose la ville de Bourges : au-delà donc des Rencontres de ce week-end, j'espère vous avoir donné envie de revenir ici pour vos recherches ou tout simplement pour le plaisir de découvrir ces magnifiques ouvrages, et puis visiter la ville qui est, je me plais à le dire régulièrement, la plus belle ville du monde, modestement bien sûr !

Avant de conclure et de vous laisser travailler sérieusement, je tenais à adresser quelques remerciements particuliers à Alain Lecomte, directeur du Musée Rabelais à Chinon et nouveau président de la Fédération des maisons d'écrivain. Monsieur le président, je vous assure de notre bienveillance à l'égard de vos actions.

Sophie Vannieuwenhuyze n'y est pas étrangère... Je ne sais pas si tous le savent ici mais Sophie, au-delà de sa mission fondamentale au sein de votre Fédération, est une de nos élues, adjointe à la Ville de Bourges, des plus dynamiques et investies. Elle n'est jamais assise sur sa chaise au sens le plus strict du terme. Elle est toujours en train de tourner, c'est un peu sa manière de vivre, et je veux vraiment souligner son investissement et sa passion dans tout ce qu'elle fait, à la fois dans sa fonction de secrétaire générale mais aussi au niveau de son mandat en mairie et donc, si je peux vous demander quelque chose monsieur le Président, soyez donc gentil de nous la laisser quelquefois !

Enfin je tenais tout particulièrement, à saluer celui qui est votre invité d'honneur, Philippe Artières, mais je crois que malheureusement il a eu un empêchement. Il se trouve que j'ai autour de moi des lecteurs attentifs de son œuvre et que je connais bien l'importance du travail de recherche qu'il mène sur les "écrits ordinaires", les "récits autobiographiques", ou encore les "rêves d'histoire". Il est l'un des "meilleurs" lecteurs de Foucault en France et montre dans ses derniers ouvrages que son récit familial fait aussi Histoire.

Pour toutes ces raisons, je tenais donc à vous remercier tous de votre présence, et je suis très heureux d'ouvrir personnellement ces journées !

Je vous souhaite de "très riches heures" de Rencontres.

Michelle Guillou
Vice-présidente en charge de la Culture
Département du Cher

Monsieur le Président de la Fédération nationale des maisons d'écrivain & des patrimoines littéraires,
Monsieur le Maire de Bourges,
Madame la Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire,
Monsieur le représentant du Ministère de la Culture,
Mesdames et Messieurs,

Vous avez bien voulu inviter Michel Autissier, Président du Conseil départemental du Cher. Ne pouvant être présent aujourd'hui, il m'a chargé de bien vouloir l'excuser et le représenter, ce que je fais bien volontiers à l'occasion de ces 14^{èmes} Rencontres de Bourges.

Je le fais bien évidemment avec grand plaisir dans le cadre de ma délégation à la culture.

Qui plus est, nous ne pouvons que nous réjouir du fait que le siège social de la Fédération nationale des Maisons d'écrivain soit installé dans notre Département et plus particulièrement à Bourges.

Belle image de décentralisation !

Bourges capitale de la culture pendant trois jours. A dire vrai, pas tout à fait. Car ces 14^{èmes} Rencontres de Bourges vont faire quelques kilomètres au Sud de la capitale berrichonne pour arriver dans le Boischaut, à l'abbaye de Noirlac, propriété du Conseil départemental et avant tout, haut lieu de la culture dans notre Département.

Cette année le thème de cette édition est la conservation des collections. Vaste sujet où se mêlent sécurité des locaux, préservation des œuvres, etc. Hier j'étais à une réunion de la Fondation du Patrimoine, donc nous parlions de la conservation des bâtiments, et maintenant la conservation des ouvrages. C'est vraiment important, je pense, pour notre patrimoine et quelles richesses ! Quelles richesses que je découvre aussi car j'étais plutôt sur le sport et je me retrouve à la culture. Merci de m'apporter beaucoup parce que cette culture, on peut la voir dans les bâtiments, dans les ouvrages, les maisons d'écrivain et c'est très, très riche.

Vous comprendrez donc que, pour toutes ces raisons, le département du Cher est fier d'être partenaire des Maisons d'écrivain. Et, vous l'avez souligné tout à l'heure, c'est vrai que l'on vous suit depuis le début et j'insiste, puisque je suis à l'arbitrage des subventions, de toujours dire "Non, non, il faut vraiment aider toutes ces associations, fédérations, qu'elles aient au moins les moyens, là où l'on sait toutes les difficultés". Vous l'avez souligné, les collectivités doivent serrer un peu la ceinture, mais il faut être quand même vigilant pour que tout ce monde existe, ce monde de culture.

Je vous souhaite à toutes et tous de belles Rencontres de Bourges... et de Noirlac !

Je vous remercie de votre écoute.

Agnès Sinsoulier-Bigot
Vice-présidente en charge de la Culture
Région Centre-Val de Loire

Monsieur le Président de la Fédération nationale des maisons d'écrivain & des patrimoines littéraires,
Monsieur le Maire de Bourges,
Madame la Vice-présidente du Conseil Départemental du Cher,
Monsieur le Représentant du Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

George Sand, Marcel Proust, Max Jacob, Marguerite Audoux, etc...

Notre Région Centre-Val de Loire est un terreau fertile pour les écrivains comme pour tous les artistes. Dans chacun de nos six départements, nous pouvons retrouver la trace de ces lieux de mémoire, empreints du souvenir d'un auteur. Certains y ont trouvé une source d'inspiration, d'autres une terre d'apaisement pour leur travail. Ainsi, cette histoire littéraire prend toute sa place au sein de notre région, aux côtés d'un ensemble patrimonial extrêmement riche avec ses châteaux, musées et monuments.

Consciente de la richesse patrimoniale de notre territoire, notre collectivité régionale accompagne les professionnels dans leurs actions de conservation et de mise en valeur. Nous soutenons ainsi des programmes de restauration tels que la Cité Royale de Loches ; l'organisation d'expositions, des publications et bien-sûr, aux côtés de l'Etat, nous abondons un fonds dédié à l'enrichissement des collections.

A ce titre, je voudrais rappeler l'instruction actuelle d'un soutien pour l'achat de deux fonds extrêmement pertinents, dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) abondé à parité par la DRAC et la Région. En effet, sera proposé, dans quelques jours, au vote de la commission permanente régionale, une participation financière pour l'achat de 154 lettres de Max Jacob à Alain Messiaen allant de 1933 à 1943 pour la Mairie d'Orléans. Et la semaine passée, nous avons eu le plaisir d'examiner le projet du Musée Rabelais pour l'acquisition d'estampes.

C'est donc avec grand plaisir que nous accueillons en région Centre-Val de Loire depuis 1996, l'ensemble des professionnels de ce réseau des maisons d'écrivain, avec un thème spécifique à chaque édition. Cette année, vous vous réunissez autour du sujet : *quelles collections, dans quelles conditions ?* Certaines Maisons d'écrivain sont toujours habitées par les objets et les paysages rassemblés et constitués par l'auteur. D'autres, à l'existence chaotique, ne sont plus habitées que par l'âme de l'artiste. Il faut d'ailleurs rappeler que cette notion même de conservation d'un patrimoine est récente à l'échelle de notre civilisation puisque c'est l'Abbé Grégoire qui l'a introduite face aux destructions révolutionnaires.

Selon les cas, le responsable des lieux aura ainsi la tâche difficile de conserver l'environnement domestique de l'écrivain. Tâche au combien ingrate, puisque ce cadre de vie n'a bien sûr pas été créé en respectant les règles de conservation mais tout simplement dans un objectif de délectation personnelle. Ainsi, comment par exemple, conserver des œuvres "papier" collectées par un artiste et accrochées au mur par lui, alors même que les œuvres sur papier tolère fort peu l'exposition à la lumière ?

Dans tous les cas, le responsable de la Maison d'écrivain aura également à cœur de développer une collection, en complément éventuellement, de ce que l'écrivain a pu laisser. Mais quel est alors le sens de cette collection ? Témoigner de la postérité d'une œuvre ? Reconstituer des lacunes au sein de la Maison ? Quelle est alors la part d'interprétation possible pour rendre aux visiteurs un univers ?

C'est de tous ces sujets dont vous aurez à débattre au cours de ces 14^{es} Rencontres de votre Fédération nationale. Je vous souhaite donc de fructueux travaux et un bon séjour dans notre région.

A. Lecomte

Merci Madame Sinsoulier-Bigot. Effectivement notre problématique est que les collections sont plurielles dans les maisons d'écrivain. Vous le disiez très bien, il y a à la fois la notion de lieu, de bâtiment, de maison. La notion de collections diverses, à la fois meubles, objets livres et puis le "papier", ce papier si difficile à conserver, qui oblige à une attention en terme de climat, en terme d'éclairage et aussi à être vigilant et à pratiquer la rotation des œuvres... Et puis la dimension "paysage" s'ajoute également à cette protection, à savoir l'environnement de la maison, qui constitue aussi un point de rencontre avec l'œuvre dès lors que ces paysages sont une inspiration pour l'écriture. Nous avons la chance dans la plupart de nos maisons d'avoir des paysages inspirants pour les auteurs. Cette relation œuvre-maison, collection-paysage, est une relation, vous le disiez très bien, d'équilibre. A savoir qu'il y a eu dans nos réflexions sur le thème cette complexité à dégager la problématique, à savoir qu'on est sur des lieux divers, on est parfois sur des lieux contraints, par leur origine, vous parliez de lieux qui ne sont pas conçus pour accueillir du public en grand nombre. Ils ne sont pas conçus non plus pour conserver des objets fragiles, donc il s'agit d'essayer de mettre en accord le lieu d'inspiration, son évocation quand il s'agit d'un lieu un peu ancien, et en même temps la nécessité de conserver les œuvres. Cela peut passer par l'achat de vitrines spécifiques, par des travaux d'aménagement. Il y a également la protection des bâtiments, la lutte contre l'intrusion, les détecteurs anti-intrusion, contre l'incendie, le vol. Il y a toutes ces mesures de préservation contre toute forme de violation du lieu ou de détérioration. Beaucoup de nos lieux, et j'en terminerai là-dessus, sont aussi des musées, souvent Musées de France, avec ce qu'impose la loi en termes de préconisation, la loi 2002 notamment. Je vous remercie d'avoir évoqué ce thème sous cet angle.

A. Sinsoulier-Bigot

C'est vrai que sur le thème du paysage - il y a quelqu'un de Malagar ici je crois - Mauriac disait que Malagar c'était sa *querencia*. Du coup la notion de conservation, ce n'est pas uniquement les objets, le bâtiment, mais ça va être tout le paysage autour. Donc, comment on sensibilise l'ensemble des collectivités, des élus, à la protection de ce paysage ? La loi LCAP de cet été, comment peut-elle être articulée pour étendre cette notion d'abord historique sur des maisons, et puis sur la conservation des collections ?

Moi, c'était la visite de la maison de Pierre Loti à Rochefort qui m'avait frappée, puisqu'il avait réuni énormément d'objets, de souvenirs. Il avait accroché au mur des objets en cuir, en peau animale. Pour lui, c'était son décor, c'était ses souvenirs. Mais ensuite quand on est dans un travail de conservation, comment fait-on pour garder l'univers de l'artiste alors qu'on est à l'encontre des règles élémentaires de conservation du patrimoine ? On est face à des cas de figure extrêmes.

A. Lecomte

C'est vrai que c'est cet équilibre-là qu'il faut maintenir entre l'authenticité d'un lieu ou d'une disposition, par exemple le musée du Cateau-Cambrésis avec Matisse. Matisse a fait une donation importante dans sa ville natale. Ce n'est pas un écrivain mais un artiste et il a mis en scène ses œuvres dans une salle. La mise en scène de ses œuvres est devenue elle-même patrimoniale puisqu'elle a été faite par l'artiste lui-même. Il y a ce rapport d'actions nécessaires pour préserver l'œuvre, et en même temps retenir la patrimonialisation d'un geste artistique ou de l'écrivain. C'est cette frontière-là à laquelle nous allons tenter, dans les deux jours qui nous sont impartis, de donner quelques réponses. Il est vrai que les obligations sont celles de la conservation et nous essayons le mieux possible d'agir en ce sens. Merci beaucoup de votre intervention et de votre soutien pour la Fédération.

François Lenell
Chargé de mission
Bureau du Patrimoine - Département des Bibliothèques
Service du Livre et de la Lecture
Ministère de la Culture

Monsieur le Président de la Fédération nationale des maisons d'écrivain & des patrimoines littéraires,
Monsieur le Maire de Bourges,
Madame la Vice-présidente du Conseil Départemental du Cher,
Madame la Vice-présidente du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, le ministère de la Culture et de la Communication, à commencer par sa Direction du Livre et de la Lecture, a joué un rôle tout à fait déterminant dans la naissance de la Fédération des Maisons d'écrivain il y a déjà vingt ans. Le ministère de la Culture et de la Communication suit et accompagne avec intérêt, bienveillance et attention les actions que mène la Fédération en accord avec les politiques ministérielles, les politiques publiques, celles du ministère de la Culture et de la Communication, sur des objectifs et actions précis, définis en accord, en parfaite concertation entre les ministères et la Fédération.

Ces objectifs et actions, quels sont-ils ? On peut les résumer ainsi : d'abord le développement, l'animation, la valorisation, l'animation du réseau des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires. A cet effet, le ministère de la Culture encourage vivement la création de réseaux régionaux, la région étant l'échelon le plus pertinent en matière de développement culturel et d'irrigation des territoires. Cet accompagnement dans la création de réseaux régionaux ou dans le développement des réseaux existants est tout à fait bénéfique aux yeux du Ministère et doit être encouragé à cet effet. J'ai oublié de préciser, mais c'est essentiel, que bien évidemment cet accompagnement se traduit sous la forme d'une subvention annuelle qui est à la fois versée par le Service du Livre et de la Lecture mais également par le Service des Musées de France. C'est une subvention qui permet à la Fédération de mener à bien ses actions et ses objectifs.

Deuxième grand axe de subventionnement, et surtout d'objectifs et d'actions, la formation des personnels en poste dans les maisons d'écrivain. Ceci ressort spécialement du Service des Musées de France et concerne en particulier les formations au projet scientifique et culturel qui est extrêmement important de nos jours, et de plus en plus.

Autre action très importante aux yeux du ministère de la Culture et de la Communication, une des priorités des divers ministres qui se sont succédés, ce sont les actions d'éducation artistique et culturelle. Une étude a été menée à cet effet l'an dernier et a produit des résultats extrêmement intéressants au niveau national, en matière de public scolaire, périscolaire, extrascolaire en tous genres, et surtout des pistes d'actions qui peuvent être menées à leur destination.

Je souhaiterais, pour clore cette très brève présentation, évoquer brièvement les présentes Rencontres. Il nous a semblé que la question était tout à fait prégnante : *Quelles collections, dans quelles conditions ?*, et nous avons là aussi souhaité accompagner la Fédération, qui est source de proposition, sur le thème de ces Rencontres. Je crois qu'au cours de ces trois journées seront évoqués des sujets de plus en plus actuels, comme par exemple le statut juridique des collections. Les structures adhérentes sont extrêmement diverses dans leurs statuts et donc je crois que ce sera un point extrêmement

important, ces Rencontres étant destinées à produire des conseils, des recommandations de bonnes pratiques à l'intention des personnes en poste dans les maisons d'écrivain, qui ne sont pas toujours des professionnels spécialistes des questions de conservation, de restauration.

Il y aura également la dimension "conservation préventive", les questions bien évidemment de plans, de plans de conservation des collections, de plans de sauvegarde, de plans d'urgence. Nous l'avons évoqué, il s'agit de la sécurité des bâtiments, des collections, la sûreté des collections, c'est-à-dire les moyens de lutter contre le vol, l'intrusion et tous les actes de malveillance.

Il y aura également une question extrêmement actuelle, de plus en plus actuelle au sein des bibliothèques, des services d'archives et des musées, puisque je pense que le but de ces Rencontres, est d'offrir une vision transversale entre les diverses collections d'ordre muséographique, ou bien celles qui relèvent plus précisément du patrimoine écrit et graphique, les structures adhérentes étant des musées, des bibliothèques, des services d'archives, donc des lieux divers dont les collections sont extrêmement disparates parfois : c'est celle de la patrimonialisation, voire de la dépatrimonialisation des collections. Les collections courantes peuvent devenir un jour des collections que l'on souhaite patrimonialiser et je souhaiterais donc citer une expression de Bernard Huchet, qui va intervenir demain : la possibilité et surtout l'opportunité qui nous est présentée, qui nous est faite, de passer d'une patrimonialité ou d'une patrimonialisation subie en quelque sorte, à une patrimonialisation de choix, de décision. Je crois que ce sera l'une des dimensions très intéressantes de ces Rencontres, le but étant de permettre au public ici présent de recevoir un échange de bonnes pratiques, et aussi un retour d'expérience de ce que vous avez pu expérimenter, des conseils, des recommandations.

Merci beaucoup.

A. Lecomte

Merci François. Je vais maintenant laisser la parole à Sylvie Le Clech, directrice régionale des Affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire.

S. Le Clech

L'avantage de parler en dernier est que l'on n'a plus grand chose à dire. Simplement pour vous dire que, pour une direction régionale des Affaires culturelles, les Maisons d'écrivain, qui se situent aux confins de différentes politiques publiques, ont tout leur intérêt pour s'insérer dans des processus soutenus par le Ministère, parce qu'elles sont effectivement aux confins des politiques d'encouragement pour les collections des musées, des bibliothèques. Elles sont également très insérées, et peut-être que c'est quelque chose à développer, dans les politiques en faveur de l'éducation artistique et culturelle puisque les matériaux conservés au sein des maisons d'écrivain les désignent, en fait, tout naturellement pour être des acteurs majeurs pour le territoire et pour recevoir du public de toutes générations, pour apprendre tout au long de la vie.

C'est vrai que c'est ainsi que nous agissons en faveur des différents porteurs de projets, en évitant de cloisonner par type de porteur et en faisant en sorte de soutenir à chaque fois que le projet, en fait, rejoint une politique publique d'intérêt général du Ministère de la Culture. Les Maisons d'écrivain y ont toute leur place. Je dirai qu'en région Centre-Val de Loire, ça a été très bien rappelé, les dix-neuf Maisons d'écrivain militent pour une reconnaissance de leur action. Je sais aussi que vous œuvrez en tant que groupe pour vous délivrer les uns les autres un certain nombre de services, c'est la vocation même d'une Fédération, c'est d'une valeur inestimable, puisque vous êtes en capacité de développer vos marges d'autonomie, ce qui est toujours évidemment beaucoup mieux et beaucoup plus rassurant pour un milieu qui est divers par nature. Le point commun, c'est la maison et ce qu'elle contient, mais vous êtes tous de statuts très divers.

Je ne rappellerai pas l'importance des imprimeurs à Bourges. Vous êtes des humanistes, j'en aurais pour trop de temps. Mais les Maisons d'écrivain sont aussi les héritières de cela. Quand vous voyez la maison d'Erasmus, dans la banlieue de Bruxelles, qui est à la fois un endroit charmant, un lieu inspirant

où l'on peut tenir des séminaires et avoir accès à une bibliothèque d'étude, un fonds ancien et un certain nombre de documents d'archives, toutes les Maisons d'écrivain ont peu ou prou vocation à avoir ce genre d'activité. Par rapport à la société contemporaine et aux besoins qui sont les nôtres, il y a tout lieu de se fédérer et de s'aider les uns les autres pour développer des actions pour augmenter la fréquentation, renouveler le public, parce qu'il faut savoir qu'une famille qui vient dans une région regarde d'abord sur Internet toutes les ressources dont elle peut disposer, et puis ensuite essaie de faire en sorte que le voyage familial soit magique et puisse enrichir chacun des membres de la famille. Donc, on va aussi bien au Palais Jacques Cœur qu'au domaine de George Sand écouter un concert ou effectivement découvrir l'ambiance, l'ambiance familiale et l'ambiance professionnelle d'une Maison d'écrivain.

Pour conclure, je dirai que les Maisons d'écrivain révèlent finalement un petit paradoxe, elles démontrent le contraire de ce que l'on a appris quand on fait des études littéraires. C'est-à-dire que quand on fait de la critique littéraire, on sait qu'en littérature "je" est un autre, et on distingue toujours le narrateur de la personne réelle, et là c'est le contraire. Avec les Maisons d'écrivain, on a les deux en même temps et c'est pour ça qu'on continue à vous encourager, comme l'a si bien rappelé Agnès Sinsoulie-Bigot. L'Etat et la Région s'allient pour faire en sorte que vous puissiez continuer à acquérir. Parce que l'on parle de renouvellement du public, c'est bien aussi de parler du renouvellement des collections ou des fonds.

Parmi les annonces qu'a faites Agnès Sinsoulie, je voulais vous dire que nous étions nous aussi partie prenante à ces acquisitions. Nos modes de fonctionnement sont différents, pour Agnès elle doit passer devant l'assemblée démocratique, le vote. Nous, c'est déjà fait. Les services de l'Etat, c'est un peu moins démocratique, mais ça a l'avantage que parfois on tire les premiers ! Ce qu'il faut retenir au bout du compte, c'est que l'on est à parité avec la Région. En tous cas, moi, j'ai grand plaisir à présider ces commissions d'attribution, et à être vice-présidente, avec Agnès Sinsoulie-Bigot, au sein de notre établissement public de coopération CICLIC. On ne dira jamais assez de bien du dispositif *Auteurs contemporains en résidence*, puisque dans tous ces lieux que vous animez, il y a la possibilité d'accueillir, comme à la maison, des auteurs. Souvent la présence d'un auteur tout au long de l'année, en dehors de l'attrait touristique, c'est pour les populations de proximité la possibilité de côtoyer à la fois une œuvre, celui qui la porte et de le faire dans les meilleures conditions. Bravo pour tout ce que vous faites et continuez.

A. Lecomte

Merci Madame Le Clech. Je vais rebondir sur les séjours d'auteurs, une opération qui est orchestrée par CICLIC en partenariat, avec le département d'Indre-et-Loire notamment, pour l'accueil des auteurs en résidence. C'est vrai que c'est très important, nos dernières journées d'étude avaient justement pour objet ces retours d'expérience et les modalités d'accueil, qui sont différentes en fonction des lieux et des collectivités. Je pense notamment à la Villa Marguerite Yourcenar, où le cœur même du projet scientifique et culturel est tourné vers les auteurs en résidence. Et dans d'autres lieux, ce sont des séjours plus ponctuels, par exemple avec Pierre Senges qui a été missionné pour un périple à travers les maisons de la Région Centre-Val de Loire, avec pour thème *Les derniers jours de...*, les derniers jours de Rabelais, de Descartes, de Balzac, de Saint-Simon, de George Sand... Je vais en oublier certainement. De très beaux textes, une réalité d'inspiration dans le lieu, une rencontre avec un auteur actuel, orchestrée dans le lieu, et une rencontre aussi avec des établissements scolaires. Nous avons accueilli Mathieu Larnaudie dernièrement autour de *l'utopie chez Rabelais*. Il a écrit un texte sur "Frère Jean, tournons le dos à l'utopie". Nous accueillons actuellement Hélène Gaudi. Donc on revient à cette matrice de "maison d'auteur". En même temps, il y a la rencontre dans la maison et la rencontre avec les lycéens du Lycée Rabelais, parce que nous ne sommes pas très originaux en Chinonais... tout s'appelle Rabelais, ou presque ! Cela sensibilise également à la réalité d'une écriture actuelle, de l'interprétation que l'on peut faire à travers un lieu inspiré et inspirant, et d'avoir cette mise en forme d'une création, d'une matrice qui est toujours là. C'est-à-dire que le lieu est matrice. Je reviens également sur les dimensions des collections, et je laisse la parole.

A. Sinsoulier-Bigot

Je reprends la parole parce que l'on a cité CICLIC. C'est un EPCC, établissement public de coopération culturelle, créé par l'Etat et la Région. Nous co-présidons CICLIC avec Sylvie Le Clech. En fait, c'est notre outil d'action pour mettre en place les politiques de l'Etat et de la Région, dans le domaine du livre, de l'image et du cinéma. Nous sommes les deux tutelles et, suivant les projets, des collectivités telles que les Conseils départementaux peuvent aussi intervenir ponctuellement, par exemple sur des collectages d'images de livres d'archives. C'est donc un établissement de l'Etat et de la Région.

A. Lecomte

De l'Etat et de la Région, tout à fait, un soutien important pour mener ces politiques sur l'ensemble du territoire régional. Je rebondis également sur la notion des collections, à la fois comme collections existantes et comme collections devant s'enrichir. Il est vrai que l'enrichissement des collections permet également la diversité du fonds, c'est-à-dire que le projet scientifique et culturel est mené à travers les collections du lieu. Ces collections servent de matrice pour donner l'orientation du lieu sur les années à venir, à savoir quels thèmes nous souhaitons développer, quelles lacunes dans l'inventaire ou dans les collections nous souhaitons pallier par une acquisition d'intérêt et qui a du sens par rapport au lieu, à l'auteur et à son public. Cet enrichissement est très important à travers notamment le FRAR pour la restauration et le FRAM pour l'acquisition. Ces fonds, qui sont Région et Etat, permettent également à travers les commissions scientifiques de mener une politique dynamique d'enrichissement, d'acquisition et de restauration.

Simplement pour rappeler encore une chose : tout à l'heure nous parlions de la notion de musée. Ces maisons, vous le disiez très bien, sont aux confins de plusieurs réalités et la notion de *Musée de France* est souvent une réalité qui incombe à ces maisons, avec le statut, avec les exigences qu'impose ce label. Je cite l'article 2, qui est de "conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections, rendre les collections accessibles au public le plus large, concevoir et mettre en œuvre les actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, et enfin contribuer au progrès de la connaissance, de la recherche ainsi qu'à leur diffusion". Je dirai que tout est contenu dans cet article 2. Il y a bien sûr aussi le fait que les collections sont imprescriptibles et la nécessité de restauration. Il ne s'agit pas qu'elles soient inaliénables, encore faut-il pouvoir les conserver, les transmettre. Et puis tout cela est également corollaire à l'obligation d'inventaire. Il y a eu un gros travail mené dans toutes nos maisons et dans tous les musées. Ça a mis un certain temps, tout le monde n'était pas au niveau, tout le monde n'avait pas les outils, mais aujourd'hui cet inventaire des collections permet de les lire, de les comprendre et de déterminer, avec les partenaires et avec les tutelles, des axes de restauration et d'acquisition en pertinence. L'inventaire est véritablement la pierre angulaire du projet scientifique et culturel, qui permet de donner la lecture du lieu, non seulement dans son présent mais aussi dans son futur.

Présentation du programme et état des lieux

Alain Lecomte
**Président de la Fédération nationale des maisons d'écrivain
& des patrimoines littéraires**

Je ne vais pas revenir sur les sujets qui seront abordés, François Lenell en a parlé tout à l'heure. Il s'agit des enjeux et objectifs de la conservation, la notion de l'objet-patrimoine, à savoir : quel objet ? Qu'installe-t-on dans les collections et pourquoi ? à quelles fins ? pour qui ? Faut-il tout conserver ? La notion de dépatrimonialisation, comme le disait François également.

Et puis demain, à Noirlac, nous verrons les bonnes pratiques de conservation, la sécurité des bâtiments, la sûreté des collections, le plan d'urgence, les plans de sauvegarde des œuvres aussi qui sont très importants, le PSO. Conservation préventive et restauration des œuvres à travers des témoignages, avec Cédric Lelièvre, et puis le partage d'expériences parce que le but de ces Rencontres, c'est également de permettre l'échange entre responsables de collections. Il y aura un échange mené par Béatrice Labat, directrice de la villa Arnaga - Musée Edmond Rostand. Et l'intervention de Bernard Sinoquet sur ses expériences.

Je clôture la présentation du programme. Ces Rencontres de Bourges ont également permis de mener une enquête autour de la conservation préventive. Sur 160 envois nous avons eu un retour de 47 réponses, et parmi elles nous avons une bonne représentation des maisons, qui représentent au sein de la Fédération 140 adhérents environ. Il s'agit d'une enquête qui donne des éléments de compréhension sur l'état des lieux par rapport à la conservation préventive dans les maisons, et également parmi les associations propriétaires de collections.

Les résultats vont être commentés par Gérard Martin, membre de notre conseil d'administration et responsable de la commission *Communication*, et Sophie. L'analyse de l'enquête a été menée par Gérard, avec la complicité de Sophie. Merci à eux.

G. Martin

Je vais effectivement vous exposer le compte-rendu de cette enquête. Je remercie Sophie qui a dépouillé et saisi les réponses et réalisé cette synthèse, qui sera d'ailleurs illustrée par quelques graphiques qu'elle a préparés et qui permettront de commenter les chiffres que je vais pouvoir vous donner. Vous avez dans votre pochette les résultats que je vais vous lire.

**SE REPORTER AU DIAPORAMA (18 VUES)
INTITULE "QUESTIONS DE CONSERVATION"
ET AUX "RESULTATS ENQUETE CONSERVATION 2016"**

END END END

A. Lecomte

Merci Gérard pour la présentation de cette enquête qui fait un état des lieux, qu'il faut modérer par rapport au nombre de répondants. On voit que le PSC, s'il existe, n'est pas toujours validé. Parfois ça tient aux collectivités de tutelle qui ne font pas la démarche d'aller jusqu'au bout de la validation, mais les PSC existent. Vous constatez la diversité des objets conservés dans les maisons et par les associations, et dans ces objets nous avons omis de mentionner une proposition comme *Livres, éditions rares* qui apparaît du coup dans la réponse *Autres*, alors que nos maisons conservent beaucoup d'éditions rares, de livres illustrés. La question posée concernait les archives de l'auteur. C'est valable quand l'auteur est récent, quand il est encore proche de nous chronologiquement, et encore les maisons ne sont pas toutes en possession de ces archives, mais la plupart des lieux conservent des éditions rares illustrées, une bibliothèque en lien avec l'auteur. Cette mention-là n'apparaissait pas dans la question.

Et puis, sans revenir sur le développement que Gérard a pu faire, il apparaît clairement que les questions de sécurité et de sûreté relatives aux œuvres, aux bâtiments, ne sont pas à négliger et que des réponses sont à apporter aux adhérents de la Fédération sur ces points. Nous espérons que ces Rencontres de Bourges y contribueront.

Et enfin nous avons établi un parallèle avec l'enquête 2012, même si le panel n'est pas tout à fait le même, et nous avons tout de même constaté une évolution de la prise en charge des collections dans l'inventaire, qui est devenu une réalité tangible aujourd'hui. Même si la migration de l'inventaire vers les bases de données nationales n'est pas toujours effectuée, l'inventaire existe dans les lieux et par les associations qui sont propriétaires de collections. Et puis nous voyons également, malgré la méconnaissance de la procédure en termes de sécurité, malgré l'absence notamment de plan de sauvegarde des œuvres ou de manœuvre dans les lieux avec les pompiers, que les conditions de sécurité sont prises en compte avec l'installation de détecteurs incendie. Le nombre de ces équipements a augmenté depuis 2012. Et puis la présence de gardiennage, relayé par une alarme anti-intrusion notamment.

Je ne vais pas en dire plus, cette enquête était un élément de travail qui a permis de donner les orientations de ces Rencontres, à savoir de déterminer les questions qui se posaient pour nos adhérents pour tenter d'y répondre sur ces deux jours. Je remercie Gérard et Sophie pour l'analyse qui est toujours un peu fastidieuse. Les résultats d'une enquête, ce n'est pas forcément simple à lire, à relire et à interpréter. Merci encore à vous deux.

Invité d'honneur

Philippe Artières
chercheur au CNRS

A. Lecomte

Nous devons maintenant passer à l'intervention d'un écrivain : Philippe Artières. Il nous avait répondu favorablement, mais malheureusement il a raté son train ce matin. Il en est fort contrit, nous le sommes également. Philippe Artières est un écrivain, un historien directeur de recherches au CNRS, qui travaille au sein de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain à l'école des Hautes Etudes de Sciences Sociales, qui a été pensionnaire de la Villa Médicis. Il travaille sur l'archive personnelle. Il a écrit des livres, notamment *Lettres perdues*. Ce sont de très beaux ouvrages, notamment sur l'enfermement, l'amour, la solitude. Ce sont des lettres, des correspondances intimes mais vues sous l'oeil de l'anthropologue et de l'historien. Il a également écrit *Papiers des bas-fonds* et *Archives personnelles* qui est un livre assez remarquable où il pose le principe de l'archive du quotidien, c'est-à-dire de l'écriture du quotidien, de la vie domestique. Il y a la correspondance, notamment le travail et, dit-il, l'administration qui prend de plus en plus le pas sur l'écrit dans nos vies individuelles. Il parle des écrits ordinaires, qu'il oppose aux archives institutionnelles, mais quand il fait l'étude de ses archives personnelles, il contribue également à les rendre patrimoniales et à les faire rentrer dans l'institution. Il y a comme cela ce jeu d'une intimité qui devient, par l'étude, une archive institutionnelle.

Comme Philippe Artières n'est pas là, il a eu la gentillesse de nous envoyer son texte. Nous avons la chance d'avoir Jacqueline Ursch, conservateur honoraire, qui a Alexandra David Néel dans sa besace et également Giono, et aussi d'avoir le président d'honneur de la Fédération, Jean-Claude Ragot, directeur de la Maison de Mauriac. C'est à deux voix, entre Mauriac et Giono, entre Jacqueline et Jean-Claude, que le texte sera dit devant vous en lieu et place de Philippe Artières. Je tiens à les remercier tous les deux d'avoir accepté. Jacqueline était l'entremetteuse, au sens positif du terme, elle connaît très bien Philippe Artières et elle avait conseillé qu'il soit l'invité de nos Rencontres de Bourges. C'est partie remise. En même temps, le contenu sera tout de même livré. Jacqueline a peut-être quelque chose à ajouter concernant Philippe Artières.

J. Ursch

Simplement pour dire, pour une archiviste, que Philippe a vraiment, comme dirait Arlette Farges, "le goût de l'archive". J'ai travaillé plusieurs fois dans des centres d'archives, il en a l'intuition. Il a en plus une imagination extrêmement fournie et il transforme un projet de façon incroyable. Un projet de départ, avec lui ça devient complètement autre chose de tout à fait passionnant. C'est à la fois un scientifique, un historien, mais avec cette intuition, cette imagination qui fait des merveilles dans les archives, vraiment.

J'ai travaillé l'année dernière avec lui dans une Maison d'écrivain, celle de Giono, c'est un souvenir que tout le monde garde parce que c'est extraordinaire. On lui avait demandé, au moment des *Correspondances de Manosque*, de mettre en valeur les collections Giono. Il a inventé une vente aux enchères, fictive bien entendu, où il était commissaire priseur et Jacques Mény et moi étions les experts. Et donc sur toutes les collections, les correspondances, les factures, les photographies, les vêtements, les œuvres, enfin toutes sortes de choses que l'on trouve dans une Maison d'écrivain. Parmi le public, qui était très nombreux dans les jardins du Paradis à Manosque, il y avait des écrivains présents pour les *Correspondances*, qui étaient évidemment de faux acheteurs. Ils devaient donner les raisons de leurs choix pour acquérir, ou ne pas acquérir évidemment, tous ces documents et tous ces objets. C'était une belle façon pleine d'imagination pour parler du fonds Giono que l'association est en train de racheter.

Visites aux écrivains disparus

Paris, septembre 2010.

Il est là, au bas de chez moi, assis sur un banc du boulevard. Je ne l'avais pas vu ; j'étais dans mon bureau en train d'écrire, dans ma tanière pleine de livres, de papiers et d'ordinateurs ; en allant chercher un livre dans une autre bibliothèque de ma chambre, regardant par la fenêtre, je l'ai aperçu sans bien comprendre ce qu'il faisait là. En l'observant quelques instants, j'ai vite compris : il écrivait. Il s'était installé un petit secrétaire de fortune, à l'aide d'une chaise trouvé probablement dans les poubelles aux alentours. Il y avait posé une feuille blanche et s'était mis à écrire ; il s'était mis à écrire comme l'écrivain public il y a deux siècles l'avait fait aussi au même endroit ou presque. L'écrivain public du XVIII^e siècle aidait les parisiens à se débrouiller dans la bureaucratie naissante, ou parfois mettait noir sur blanc les suppliques des hommes et des femmes de la rue pour le Roi. L'écrivain du boulevard rédigeait-il une lettre au président de la République pour lui dire tout le mal qu'il pensait de l'organisation du monde d'aujourd'hui ? Protestait-il comme les manifestants qui envahiraient le boulevard le lendemain ? Ou bien était-il semblable à cet autre individu que j'ai croisé des années durant deux fois par semaine dans un parc du sud de Paris ? Cet autre écrivain recouvrait à l'aide d'un stylo Bic pendant des heures des centaines de pages d'une écriture, rédigeant le grand livre de notre misère. J'observai encore un long moment l'homme du boulevard ; il levait la tête, inscrivait quelques mots, sans prêter attention au bus qui passait à quelques centimètres de lui, sans voir les passants, comme si l'écriture formait comme une carapace contre la dureté de la vie, comme si c'était un écrivain fantôme, écrivain invisible de ce que nous sommes.

Puis l'homme a en effet disparu avec sa liasse d'écrits, ses multiples sacs ; il est devenu le "ghost writer", celui dont personne n'édifiera la maison.

Moscou, octobre 2009.

Sur la porte de ce qui était dans les années soviétiques un appartement communautaire, parmi la liste des habitants inconnus, nos restes de connaissance de l'alphabet cyrillique nous permettent de reconnaître son nom. Et tout de suite après avoir franchi le seuil, sur la gauche, une petite pièce : c'est là le sanctuaire ! Là que le grand poète de la Révolution a vécu, a écrit certains de ses textes et s'est donné la mort... Dans le Moscou des années 2000, impression étrange de retrouver un vestige de la période communiste : rien ne semble avoir bougé, personne ne semble être rentré dans la pièce... Le bureau est intact, le papier peint et le dessus de lit aussi, même la lumière semble celle de cet hier. On ne serait pas surpris de voir le grand chauve surgir par l'escalier. Les chambres des écrivains ont cette magie : elles sont habitées et ici, chez Maïakovski, il y a ces quelques mètres carrés pieusement conservés comme le cœur battant du musée qui lui est dédié. Les autres espaces sont à l'image des écrits du poète agencés de façon presque délirante... fac-similés agrandis, photos recouvertes de peinture, un dédale sans limite qui donne à voir le chaos du créateur... L'écrit est partout : lettres, manuscrits, affiches, livres, journaux mais aussi machines à écrire, stylos... Le visiteur peut photographier à souhait ces objets d'écriture mais lorsqu'il approchera du sanctuaire, l'une de ces vieilles babouchkas des musées russes sautera de sa chaise pour, d'un mouvement vif de la main, interdire au visiteur de saisir le lieu et faire bouger le photographe braconnier. Respect des morts ou souci de préserver le mystère de l'écriture.

Octobre 2009.

Nous sommes arrivés en voiture ; c'était en octobre ; nous ne connaissions la ville que du train qui nous mène de temps à autre à Caen, à l'abbaye aux archives. Nous avons compris que nous y étions quand les enseignes de la plupart des magasins alentour rimaient avec son nom à elle. La signalétique était discrète mais efficace. Nous n'avons pas eu de mal à trouver les *Buissonnets*, la basilique puis le carmel.

Pour arriver à la maison des Martin, nous avons pris la petite ruelle qui grimpe ; sommes passés devant une statue de la sainte au pied de laquelle cent petites plaques de marbre avaient été déposées par des mains anonymes pour la remercier. Aux *Buissonnets*, quand nous entrâmes dans le jardin, nous fûmes saisis par les panneaux encourageant à "respecter la pelouse" ; à la demeure, c'est une dame qui nous accueillit et qui une fois la porte refermée, a prononcé un mot de bienvenue, appuya sur le lecteur de CD pour déclencher la diffusion du message faisant office de guide. De ce vestibule, on devinait le salon bourgeois des Martin avec sa grosse horloge dorée sous sa cloche de verre sur la cheminée. nous aperçûmes là aussi une peinture à l'huile de la maison réalisée par sa sœur Céline. Nous empruntâmes un petit escalier, nous entrâmes dans la chambre reconstituée de Thérèse : au-dessus d'un joli lit bateau empli de draps blancs, était accroché un grand sous-verre contenant de longues mèches de cheveux mêlées à des roses blanches, ceux de la sainte sans doute. On traversa ensuite rapidement une seconde chambre, celle-là dédiée aux parents – ne venaient-ils pas récemment d'être canonisés. Rien ne retenait le regard parmi son ameublement classique et désuet et dont on se disait qu'il ne devait pas être très authentique. La visite s'acheva par une pièce qui servait autant de librairie que de musée. Une femme se tenait là, gardienne de ce petit trésor. Dans une grande vitrine, on avait réuni d'un côté de cette dernière pièce, qui donnait de plain-pied dans le jardin, un ensemble hétérogène de bibelots témoignant des années d'enfance et d'adolescence de Thérèse en ces murs. Il y avait là robes et jouets, livres et paniers, napperons et médailles. On aurait pu se croire chez un brocanteur normand. Enfin, on fit un bref tour dans le jardin ; sous un appentis était conservé derrière une vitre un petit autel dit "merveilleux" dressé par la sainte avec des figurines de plâtre. On sortit de la propriété ; il était cinq heures, la maison fermait. Dans la boutique de souvenirs de la ruelle, on aperçut d'autres figurines, celles-là miraculeuses, qui représentaient sainte Thérèse (650 euros), sainte Rita (68,50 euros) ou bien Jeanne d'Arc (34,50 euros).

On remonta en voiture pour gagner la basilique. On traversa à pied le site désert ; le dernier grand pèlerinage annuel avait eu lieu en septembre. On croisa quelques visiteurs isolés, lorsqu'ils entrèrent dans la basilique dont le portail était couvert d'une immense image représentant Louis et Zélie Martin. L'intérieur était dans le style byzantin : de larges mosaïques montrant des scènes évangéliques couvraient les murs. Au pied d'une des colonnes, on feuilleta un cahier d'intentions de prière, en lut à la dérobée quelques-unes avant de descendre à la crypte. Le lieu était tout dévoué à l'existence de Thérèse : une série de tableaux représentait les grandes étapes de sa vie religieuse, de son baptême à sa mort. À la librairie qui jouxtait le campanile, on manipula le gros album des cahiers d'écolier de la sainte (58 euros), on retrouva les huit volumes couleur marron de l'édition du centenaire et nombre de cartes postales reprenant des clichés de l'époque. L'un d'entre nous acheta un CD-Rom des manuscrits de Thérèse. Un autre choisit un marque-page orné de la graphie de la sainte.

Leur visite s'acheva par le carmel. En plein centre-ville de Lisieux, faisant face à un immeuble dans le pur style de la reconstruction de l'après-guerre, la chapelle les impressionna par sa beauté sobre et lumineuse. Abrisée par de grandes baies vitrées sur lesquelles élégamment on avait reproduit des citations autographes, la chapelle où l'on donnait les vêpres était d'une intense blancheur tandis que son intérieur était habillé de bois brut. Au devant se tenaient des religieuses, sur les bancs derrière quelques pèlerins. Ce qui nous frappa en entrant dans le couvent fut une grande pierre gravée portant la mention : "Ici reposent sous la châsse de Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus, la Rde Mère/Agnès de Jésus (Pauline) 1861-1951/Sr Marie du Sacré-Cœur (Marie) 1860-1940/Sr Geneviève de la Sainte-Face (Céline) 1869-1959 – Sœurs de la Sainte". Derrière celle-ci, on découvrit la châsse de Thérèse dans une petite chapelle attenante pleine de fleurs. Quittant les vêpres, le reste du carmel ne se visitant pas, on entra dans le musée. Dans un vaste espace, les scénographes avaient imaginé un parcours dans l'existence religieuse de Thérèse. En 1923, une première salle des souvenirs avait été créée : "Dans deux hautes vitrines à fond bleu, voici les vêtements de bure de la petite sainte: son long manteau blanc, ses voiles noirs, son lourd chapelet, la frêle couronne de roses de sa profession religieuse. D'autres vitrines, plus petites, présentent au regard sa pelisse de baptême, sa toilette de première communion, la robe à ceinture rose qu'elle portait un jour de Fête-Dieu [...] enfin le voile de tulle fin de sa prise d'habit [...] et voici la pauvre table de bois brun qui servait à la bienheureuse lorsqu'elle peignait des images pour aider la communauté à vivre; son humble chaise paillée... Une vitrine à trois étages conserve d'autres vestiges de la pauvre carmélitaine : le modeste godet de grès et le couvert du

réfectoire, les chaussures de corde avec les semelles de bois, enfin ses auxiliaires de travail : des ciseaux, pelote d'épingles et aiguillier, tels que les a laissés la sainte carmélite¹."

Le musée qu'on visita n'avait plus grand-chose de commun avec celui de 1923 ; il nous impressionna par la mise en scène des objets et le récit précis qu'ils composaient ainsi agencés. Ni ethno-musée ni reliquaire, il faisait portrait. Ils parcoururent avec intérêt chacune des vitrines, regardèrent chacun des films. Au centre de celui-ci, la communauté des carmélites refondée en 2003 avait placé les écrits de Thérèse : quelques livres, de petits objets intimes, des portraits et son écritoire dont le tiroir ouvert laissait voir des prières. Autour de l'écritoire, comme si en somme tous les autres écrits composaient avec lui non une chaîne d'écriture mais une même couronne d'écrits rassemblant différentes éditions de *l'Histoire d'une âme*, trois cents ex-voto de marbre, des volumes de *Pluie de roses*, des images pieuses autographes et les mots peints en noir sur la croix de bois blanche de sa première sépulture au cimetière municipal. Soudain, tous ces mots, toutes ces graphies dessinaient devant leurs yeux une vie écrite : la vie écrite de Thérèse de Lisieux.

Paris 2012.

Nous avons ouvert les deux boîtes toilées de noir ; nous en avons sorti un à un les documents qu'elles contenaient ; quelques-uns étaient couverts de sa belle écriture d'écrivain ; nous les manipulions soudain avec grand soin ; des années durant, nous les avons pourtant conservés dans un carton de supermarché, dans un placard, sous le ballon d'eau chaude, sans y prêter attention. Puis sans nous rendre compte, nous l'avons accompagné des mois entiers, nous avons soigné sa peau abîmée, massé ses pieds, sans ménager nos forces. A son chevet, nous avons été à New York puis à Paris ; il avait fini par mourir en février. Inconsciemment au début de sa maladie, nous avons liquidé le modeste carton pour cet élégant contenant. Nous étions maintenant en novembre. Elle et moi allions nous quitter pour ne plus vivre ensemble ; il nous parut évident qu'il nous fallait à quatre mains décrire chaque document, un cahier, une lettre, un carnet, un poème dédié aux enfants, un livre dédicacé de quelques vers manuscrits, des épreuves d'éditeurs, des coupures de presse. Nous ne ferions pas de deuil commun, chacun porterait sa douleur à sa manière ; désormais nous allions nous séparer ; cet inventaire ne faisait pas parti de nos biens communs ; se livrer une heure durant au dépouillement de ces deux boîtes nous était apparu comme un ultime acte d'amour. Après tout, notre amour était mort avec lui. Je ne reverrai plus ces archives chez moi, peut-être plus jamais, ou alors sacralisées dans la salle de lecture d'une bibliothèque. Le soir, elle sortit pour ne pas rentrer ; je me couchais dans notre lit désormais déserté. Je repartirai vers Rome le lendemain.

Ses archives nous protégeaient. Il courait le monde, nos rencontres étaient toujours brèves, il était toujours entouré d'amis, de flatteurs, de journalistes, d'admirateurs. Nous en avons pris l'habitude ; apprendre sa venue par une annonce dans un programme, attendre que tous partent pour venir l'embrasser. Espérer un rapprochement, une proximité à chaque fois impossible, refusée ; comme cette fois où nous étions allés ensemble sur son lieu de naissance croyant partager son intimité avant de découvrir quelques mois après dans son dernier opus le récit d'une scène dont nous étions comme absents. Ses archives faisaient présence. Nous n'en prenions pas soin car elles contraient ce sentiment d'abandon que nous ne pouvions accepter. Nous pensions le retenir dans ces pages noircies tracées de son stylo. L'écrivain, le père, le grand-père ne faisait alors qu'un. Avec ces talismans, il nous veillait, croyions-nous. Désormais, plus rien ne veillerait sur moi. Je suis seul dans la chambre.

Dans la chambre, en guise de table de nuit, un coffre. Nous y avons conservé depuis vingt ans la correspondance échangée lors de la première année de notre relation. J'étais au Canada, elle à Paris, une lettre par jour. Jamais nous n'avions ouvert ce joli petit coffre de bois sombre. Qui le ferait désormais ? L'un de nos trois enfants ? Assurément pas, ce serait entrer dans la chambre des parents alors qu'ils font l'amour. J'ai ainsi dans deux boîtes à biscuit de fer blanc, deux autres liasses de lettres reçues de personnes aimées. Elles sont orphelines depuis notre rupture. Je ne peux les relire, je les conserve pourtant, incapable de jeter ces fragments de ma vie, ces morceaux de peau que j'ai perdus. Sans doute en est-il de même de ce petit sac dans lequel j'ai amassé mes cheveux. Les infirmières du service de chimiothérapie m'avaient prévenu de l'imminence de la chute mais j'avais

été pris par surprise un après-midi de jeux avec mon fils. Ils tombaient par poignée sur la table de marbre et pour ne pas éveiller de peur, je les glissai dans un sac de plastique blanc de supermarché. Le soir venu je n'ai pu m'en séparer et depuis je les conserve sous mon lit. Ils ont rejoint l'archive de mon corps, mes radiographies et autres scanners. Sous mon lit, il y a désormais ces vieilles peaux, celle de la vie d'hier.

Lorsque mon père est mort, on a trouvé dans ses affaires des centaines de photographies que nous ne connaissions pas. Nous nous sommes alors souvenus que des week-ends entiers, il s'enfermait dans l'une des deux salles de bain de l'appartement familial qu'il transformait en laboratoire photographique. Des heures durant, il tirait des images d'un enfant ; celui qu'il avait perdu accidentellement au milieu des années 60. Dans ces petites boîtes si caractéristiques du papier Ilford, il conservait années après années ces tirages multiples de ces images noir et blanc. Il cherchait à contrer la perte avec l'objet même qui la désignait, le négatif. Ces séances solitaires étaient ainsi peut-être une catharsis : tentait-il de se défaire de cette obsession en se livrant à cette multiplication de l'archive, niant sa rareté, faisant comme si de nouvelles photographies allaient apparaître où l'enfant aurait une année de plus, comme chacun de nous ses enfants survivants. Il faisait jouer l'extraordinaire pouvoir de l'archive, ce pourquoi elle est trésor, ce pourquoi aussi en la partageant on la perd.

Il y a quelque chose d'insupportable dans les archives, d'intolérable même : la présence du mort dans les traces que sa main a tracées sur le papier ; on comprend pourquoi d'aucun conserve — le cadavre de sa mère comme le protagoniste de *Psychose* — plus de vingt-cinq ans chez eux les papiers de l'être disparu. Garder le mort pour soi, rien que pour soi. C'est sans doute pour cela que nous mettons si longtemps à nous défaire des vieilles affaires de nos proches décédés ; je n'y vois là que l'unique raison de rétention d'archives parfois pendant plusieurs décennies après la mort de l'auteur. Les proches ne peuvent perdre une seconde fois l'être disparu. Ils gardent précieusement cette seconde dépouille ; ils n'en parlent pas, ils la cachent. Ils oublient même qu'elle est là, qu'ils vivent chaque jour avec elle. Ils ouvrent des placards où elle se trouve mais ne la voient pas. Les visiteurs aperçoivent parfois quelques-uns de ces fragments ; ils n'osent demander, et lorsqu'ils le font, l'incohérence du propos ou la force du déni sont telles qu'ils interrompent là leur investigation. L'idéal serait de mourir soi-même avec, comme on se fait enterrer dans le même caveau. Mais le secret ne peut rester gardé, il y a une autre force, la puissance d'attraction de l'archive, celle qui fait déplacer les gens d'un côté à l'autre de la planète. Il faut bien rétribuer cet effort, ce culte. On dévoile alors un morceau de la dépouille en s'assurant que le chanceux ne dira rien. La rumeur monte pourtant au point qu'un jour on est obligé de lever le voile. Comment faire ? Révéler l'existence de quelques pépites, s'en défaire pour garder l'essentiel. Donner l'ensemble ? Mais alors ce serait reconnaître que la dépouille ne vous appartient plus... qu'elle n'avait pas tant de valeur... que vous ne serez plus le seul à pouvoir manipuler ces feuilles, cette vie...

L'archive ne reste pas intacte, elle s'érode si on la tient loin des regards. C'est l'une des raisons pour laquelle aux archives nationales et dans de nombreux centres départementaux, mais aussi et surtout dans les maisons d'écrivain, on a construit très tôt des galeries et autres salles d'exposition avec vitrines et mise en scène de l'archivage. Il faut exposer l'écrit pour qu'il vive. C'est le regard des lecteurs qui la vivifie, sinon les traits de son visage s'estompent ; elle s'efface. Lorsqu'on décide de garder la dépouille, de ne pas la partager avec la communauté, la tentation est grande d'assurer nous-mêmes le dépouillement ; le dépouillement tourne à l'embaumement, on reconstruit des piles, on défait des agencements pour en construire d'autres qui paraissent plus cohérents ; bref on met de l'ordre. On arrange son mort à sa manière. Nous faisons de la sorte de notre vivant avec nos propres papiers ; on trie, on jette, on supprime la face la moins reluisante ; on se construit son tombeau. Mais avec les morts, par cet acte que faisons-nous si ce n'est effacer à jamais le dernier état des papiers du vivant de son auteur. Il n'y aurait pas de problème si l'acte était documenté, si les proches avaient dressé une cartographie originelle avant de se livrer à ce remembrement. Il n'y a pas que les proches qui voudraient avoir la dépouille intacte, les conservateurs et les chercheurs en sont friands. A deux reprises, après de longs efforts, j'ai cru toucher au but, mais au dernier moment, l'archive s'est dérobée, elle s'est transformée en un vulgaire objet que l'on monnaie, avec ses bonnes feuilles, ses bons morceaux qui, au lieu de rester archives, deviennent livres, publications...

A. Lecomte

Merci à Philippe Artières d'avoir écrit ce texte et démontré la valeur de l'archive dans son stade "intimité" et qui devient en même temps une archive institutionnelle, comme je le disais tout à l'heure. Merci à Jacqueline et Jean-Claude d'avoir dit ce texte de cette belle manière et de nous avoir créé ainsi des moments d'intimité, parce que l'on se retrouve tous dans ces moments où il faut choisir, où il faut trier, où il faut regarder dans les boîtes et saisir des moments qui nous échappent, qui nous rappellent et qui nous obligent. Cela pose aussi la question de la conservation et de la collection, la question du choix, du tri. On choisit plutôt telle lettre que telle autre parce qu'elle nous rappelle des souvenirs peut-être plus positifs... On voit également derrière cette leçon d'archive individuelle la tentation de la faire devenir archive institutionnelle, conservée, étiquetée, indexée et présentée dans les musées, aux visiteurs. Comment la présenter ? Quel angle choisir ? C'est la question qui sera posée cet après-midi et demain.



Vendredi 18 novembre 2016

APRES-MIDI

Table ronde n°1

(Modérateur : Alain Lecomte)

Enjeux et objectifs de la conservation

Marie Cornu
Directrice de recherche au CNRS-ISP

***LE TEXTE QUI SUIT EST EN LIEN AVEC LE DIAPORAMA (27 VUES)
INTITULE "MARIE CORNU"***

Sylvie Grange
Directrice de l'OCIM à Dijon

***LE TEXTE QUI SUIT EST EN LIEN AVEC LE DIAPORAMA (29 VUES)
INTITULE "SYLVIE GRANGE"***

Bernard Huchet
Conservateur des collections patrimoniales,
Bibliothèque de Caen

A. Lecomte

Nous allons aborder la première partie de ces Rencontres de Bourges avec une petite inversion dans le programme, puisque c'est Sylvie Grange qui va nous parler de la question du patrimoine au sens général. Pourquoi conserver ? Pour qui ?

Je vais présenter rapidement Sylvie, que nous connaissons déjà un peu. Sylvie a été chargée de mission pour la recherche et la prévention au ministère de la Culture, elle a été également chef du bureau des réseaux professionnels au Service des Musées de France, et à ce titre elle nous a accompagnés, notamment dans la dimension des PSC. Sylvie a orchestré brillamment des ateliers autour du projet scientifique et culturel pour les adhérents de la Fédération. Ce qui a permis aussi de

mener cette réflexion, nous en parlions tout à l'heure avec Diana Gay, conseillère Musées en Région Centre-Val de Loire, sur la dramaturgie autour d'un PSC. Souvent nous y mettons beaucoup de choses. On a l'impression qu'il s'agit de faire une thèse, c'est à la fois un bilan et une perspective. Cela nécessite un travail de fond important à mener. Sylvie, directrice de l'Office de Coopération et d'Information Muséale, l'OCIM à Dijon, et conservateur en chef du patrimoine, nous avait accompagnés dans cette démarche.

Je la remercie pour sa présence, pour son intervention et puis pour l'assiduité avec laquelle elle continue d'avoir dialogue avec nous, avec chacun d'entre nous, parce que nous pouvons toujours l'interroger et elle est toujours d'un grand secours. Ou tout du moins elle répond à nos questions avec simplicité et disponibilité. Je lui laisse la parole.

S. Grange

Merci beaucoup Alain. C'est vrai que je suis là en tant qu'alliée. Autant, c'est vrai, je vous ai connus dans une responsabilité institutionnelle, aujourd'hui je ne suis même plus directrice de l'Office de Coopération et d'Information Muséale, mais je suis toujours à l'Université de Bourgogne et j'ai grand plaisir à être ici parmi vous parce que, je le dis toujours, votre éclectisme est une force et surtout qualifie les relations que vous avez entre vous, mais aussi celles que vous établissez avec des tiers.

Merci aussi à Marie Cornu d'avoir accepté que je parle avec elle, non pas pour des questions de préséance, loin de là, mais parce qu'en fait les deux, trois questions que j'ai envie de partager avec vous, comme on l'a fait à l'occasion de ces ateliers d'écriture de projets scientifiques et culturels, se situent à l'amont du propos que vous avez choisi et dont Benjamin m'avait parlé depuis longtemps. Et pour lequel je lui avais dit combien je serai heureuse d'être parmi vous.

Donc : *Quelles collections ? Dans quelles conditions ?*

Dans quelles conditions ? c'est essentiellement ce que nous allons aborder durant ces deux jours d'échange. C'est normal, il nous faut partager ce que l'on aime appeler dans les grandes instances "les bonnes pratiques", les protocoles qui encadrent assez globalement notre vie contemporaine et spécialement professionnelle. Ces outils, c'est bien que nous les connaissions mieux ensemble et qu'à l'occasion de ces journées, nous les partagions et qu'un échange de savoir-faire et de questionnements se greffe sur des données objectives qui existent. Au passage, nous n'avons certes pas les moyens dont nous aimerions disposer mais, en même temps on se connaît bien, en aurons-nous jamais assez ? Et la conservation préventive qui accompagne tout le processus patrimonial intègre aujourd'hui très très bien cette variable et sait s'adapter, nous apprend justement à hiérarchiser, y compris à différer, en motivant nos choix. Ça a déjà été mentionné ce matin cette question du choix, et même François est allé assez loin en parlant de dépatrimonialisation, où là le choix est à son maximum, soit en ne faisant pas rentrer, soit en dépatrimonialisant. La plus grande difficulté de l'exercice patrimonial, et c'est vraiment ce que j'aimerais évoquer devant vous à l'instant, ce n'est pas l'application des règles qui seront développées pendant ces deux jours. La plus grande difficulté, et profitons de cette première séquence d'intervention pour l'aborder de front, est ailleurs. Là où l'exercice le plus périlleux du patrimoine se situe, c'est **avant** qu'il y ait qualification patrimoniale, et à fortiori s'il doit y avoir déqualification patrimoniale. Ce moment, c'est celui où l'on reconnaît une ou des valeurs. Et si nous n'en sommes pas encore responsables au moment d'un processus d'acquisition ou de collecte, nous en sommes pleinement responsables et nous revivifions, nous renouvelons la valeur d'un objet, d'un fonds, d'un item en général, d'un matériau, ce matériau qu'a employé la directrice régionale des Affaires culturelles ce matin dans une très belle acception, donc ce matériau que nous pouvons revivifier en lui confirmant sa valeur patrimoniale.

Pour bien le situer, mais vous le connaissez déjà, Alain l'a rappelé, le patrimoine est une projection. Il est le reflet d'une société, d'une communauté humaine qui le légitime. Il ne faut jamais oublier cela. Une société dont nous sommes, en quelque sorte, les intercesseurs en charge de transmettre, mais aussi de désigner. De quelle réalité artistique, anthropologique, sensible, serons-nous ces passeurs ? Dire

cela, c'est affirmer qu'il y a une subjectivité de la démarche patrimoniale, il vaut mieux en avoir conscience, l'assumer et en tirer toutes les conséquences.

Vous connaissez ma passion pour la photo. Alors je vous ai fait un choix de quelques images, un peu décalées, un peu provoc', un peu pas littéraires, pour qu'ensemble on se bouscule un peu la tête avant que d'apprendre tout ce qu'il faut bien savoir sur toutes les normes, les machins pour lesquels je suis à fond la caisse. Mais là, on peut un petit peu débrancher et s'interroger.

(Se reporter à la présentation PPT pour suivre le propos)

J'ai mis en première illustration un souvenir, pour nous, des journées 2012. Cette remémoration de ces très belles journées de 2012 où, vous vous en souvenez sans doute, Ernest Pignon-Ernest avait été invité pour illustrer la relation itérative "œuvre d'art-littérature" ou la vraie vie. Et la récente magnifique exposition, qui est encore en place à Nice, m'a donné le prétexte de cette ouverture. C'est-à-dire que lui affirme que l'espace urbain est celui dans lequel il veut inscrire son regard, pour que les habitants de Naples, de partout où il a travaillé, la société dans ce qu'elle peut avoir de plus ouvert, de banal, s'approprie un autre regard. Vous voyez qu'à travers ce prélèvement qui a été fait, cette contextualisation qui est donnée avec la photo que vous avez en bas, ce fragment qui normalement était voué à la destruction, au passage, à l'éphémère, dans un propos délibéré d'artiste, a été prélevé, donc reconnu pour avoir une valeur patrimoniale. Une image de ce qu'est le type de pratique de cet artiste dans la vie, dans la rue et de sa démarche décalée. Plus modestement, si nous regardons en partant de la rue, de notre quotidien, de ce qui normalement ne fait pas objet de questionnement. On passe dans la rue, c'est le jour des cartons, mais quand même tout d'un coup, il y a quelqu'un qui nous dit "la vie et belle" et que peut-être l'image que ça donne à voir n'est pas tout à fait aussi juste. La question de la légitimité du patrimoine ne va pas de soi et ça, peut-être pour des publics et acteurs tels que nous sommes, encore plus avertis que l'ensemble de la société, il est nécessaire que nous l'ayons à l'esprit.

Nous sommes en face, là, d'une petite chapelle rurale, dans le centre de la France, dont vous comprenez assez rapidement à voir son environnement que sa destination d'origine n'est plus celle pour laquelle elle a été créée, mais bien une autre destination qui n'est pas forcément que vulgaire d'ailleurs, qui la préserve d'une certaine manière. On sait très bien que le Palais des Papes, si il n'avait pas été ce qu'il a été après la Révolution, ne serait peut-être pas arrivé jusqu'à nous. Donc, cette jolie petite chapelle sert de bergerie et accessoirement aussi pour des pintades dans l'abside. Ça a été refendu, il y a plusieurs niveaux. On a un autre usage. En montrant cela, il n'y a pas de ma part une volonté d'être surplombante, descendante, mais objectivement, ne serait-ce que par le fait qu'il y a toutes les déjections, on comprend bien, en lien avec ce que l'on va raconter pendant les deux jours qui viennent, qu'il y a un souci. Et surtout il n'y a pas reconnaissance patrimoniale en tant que telle.

Image encore plus ordinaire, dans une bastide dans le Gard, qui est en cours de, est-ce qu'il faut appeler cela une réhabilitation ou est-ce qu'il faut appeler cela une restructuration, ou une nouvelle invention ? Vous voyez combien le regard qui a été porté sur ce papier peint absolument superbe, n'a pas qualifié ce papier peint comme étant du patrimoine. On sent bien que selon l'attitude, l'a priori, le diagnostic que l'on fait face à quelque chose, selon les conclusions que l'on en tire là immédiatement, tout de suite, et Dieu sait que le geste de conservation est de ce point de vue-là un excellent révélateur de la reconnaissance patrimoniale, il y a ou pas patrimoine reconnu. Là, clairement ce papier peint, j'en ai fait des prélèvements que j'ai donnés à un ami qui fait des collages, ça m'a rassurée car je me suis dit qu'il y en avait au moins un petit bout qui avait été préservé.

Un autre exemple. A Marseille, ville plurielle, où il y a eu beaucoup de populations qui sont arrivées dans des conditions pas toujours faciles, on est en face d'une maquette réalisée par des étudiants d'architecture, de quelque chose que certains appelaient un bidonville, qui n'était absolument pas un bidonville, qui était un quartier auto-construit par des personnes qui venaient de l'autre côté de la Méditerranée et qui ont transposé là, en travaillant dans les tuileries proches, des modes de construction, des modes d'occupation de l'espace, de distribution des espaces, inspirés de leurs pays

d'origine. Donc, d'un point de vue ne serait-ce que culturel, de compréhension des schémas de transposition culturelle, c'est intéressant. Ne parlons pas du côté anthropologique. Cette maquette a connu des fortunes diverses, elle était plus ou moins protégée, plutôt moins que plus, et un jour la question de sa conservation s'est posée. C'est d'autant plus important de se poser cette question que la reconnaissance aujourd'hui de l'ensemble de ce qui fait la communauté marseillaise est au cœur du projet scientifique et culturel du Musée d'histoire de Marseille, qui veut complètement revisiter, certes assumer tout ce qu'il y avait déjà auparavant dans le Musée, mais aussi l'ouvrir sur d'autres vies, sur d'autres histoires qu'il souhaite raconter, dont il veut témoigner. Il y a eu une exposition de préfiguration avec de la collecte autour, aussi bien d'archives orales que d'objets, et probablement que cette maquette va rentrer dans les collections du Musée. On peut l'espérer. On peut espérer, si vous voulez, qu'il n'y ait pas un discours qui dise : "Ah oui, mais ça n'est pas extraordinaire, ça n'est pas beau, ça n'est pas...". Vous voyez tout ce que l'on peut objecter à cet objet hyper modeste et qui en même temps est le support d'une reconnaissance auprès de communautés tout à fait essentielles. Ça a d'autant plus de sens, on a là des témoignages de personnes justement qui ont pu fréquenter ce lieu, le vivre, et se dire que c'est eux qui sont reconnus à travers la reconnaissance de cet objet s'il est bien identifié comme patrimonial. Ça a d'autant plus de sens que le Musée conserve par ailleurs de magnifiques maquettes autour du port. Même d'un strict point de vue typologique, et a minima d'un point de vue des acquisitions, cette actualisation de la maquette est tout à fait justifiée.

Autre exemple tiré du contemporain, et il suffit d'ouvrir les yeux pour se dire qu'il y a là quelque chose qui est intéressant, il y a quelques années. C'est quelque chose qui aujourd'hui ne pourrait plus exister. On était il y a quatre, cinq ans, à un moment où la communauté musulmane cherchait vraiment à se faire reconnaître dans sa légitimité et il y avait toute une campagne de publicité. Ils avaient acheté par exemple toute la station de métro Opéra, il y avait des affiches dans toute la station de métro. Je vous en ai mis une seule. Et vous voyez le slogan pour vendre du jambon, ou ici de la poule, peu importe, "Qualité, fierté, halalité". Donc, vous voyez la déclinaison de "Liberté, égalité,..." , la République, qui a été appropriée, et en plus cette image, elle est à côté vous le voyez de l'ancienne gare de Bobigny, haut-lieu du souvenir de la déportation puisqu'en fait c'était une base arrière pour le départ de Drancy pour aller vers les camps d'extermination. C'est le regard, c'est l'intérêt porté à ça, y compris à cette confrontation, qui permet aujourd'hui que l'on en parle.

Autre exemple qui peut paraître anodin, voire *people*, moi j'ai une tout autre interprétation de cette affaire depuis que Lady Di est morte. Je me souviens très bien en 1997, je me suis tout de suite dit que cette femme, non pas elle-même mais ce qu'elle représentait, allait constituer ce symbole. Et c'est quand même extraordinaire que cette flamme de la liberté, qui commémore la passion commune de l'Amérique et de la France, du fait qu'elle soit au-dessus du lieu où cette femme a trouvé la mort, se soit complètement transformée, détournée en un mémorial à sa propre image. On a essayé de le restaurer, on a mis des palissades, ça a continué et ça continue toujours. Ça, c'est une photo qui a une semaine. Ce monument, ce lieu, est devenu un hymne à l'amour. Les gens viennent là, pas que par curiosité, pour aussi célébrer, c'est une forme de culte. Et ça, on peut le traiter par le mépris, on peut aussi se dire qu'anthropologiquement parlant, c'est quelque chose qui est intéressant.

Un hommage très simple, que j'ai vu la semaine dernière, au cimetière de Passy. Tout d'un coup, la tombe de l'empereur Bao-Daï du Vietnam, et ce qui m'a beaucoup séduite, ces offrandes alimentaires toutes simples, une bière de base, un jus de fruits, quelques fruits, et dans la matérialité, dans ce geste d'une banalité à mourir, c'est le cas de le dire, il y a en même temps une symbolique de révérence vis-à-vis de cet empereur que j'ai trouvé très jolie. Donc ça, qu'est-ce qu'on en fait ? Est-ce qu'on le regarde ou pas ?

Après ces exemples tirés de notre univers de vie, qui n'est pas a priori donné comme patrimonial, quelques exemples maintenant pour illustrer notre propos une fois qu'on est dans nos institutions. Ce que vous avez sous les yeux, c'est une maquette qui a été faite dans les écoles de beaux-arts, pour un certain nombre de lieux, d'universités en France, et qui est conservée seulement dans deux lieux : au Musée d'Aquitaine où l'on est là, et au Musée d'histoire de Marseille où nous étions auparavant. C'est une pure invention patrimoniale c'est-à-dire que jamais à l'époque romaine pour parler bref, on a

accumulé dans un seul espace autant de formes différentes d'incinération, d'inhumation. C'est une démonstration pédagogique, qui est aujourd'hui parfaitement conservée sous une cloche – si ça ne dit pas le patrimoine, une cloche – au milieu des collections on ne peut plus "pièces uniques" et ça aussi c'est parce que, en fait, un regard patrimonial de l'intérieur j'oserais dire, a qualifié cet objet et donc cet objet, pour faire lien avec ce que dira Marie Cornu ensuite, est-ce qu'on va le mettre comme du matériel d'étude ? ou est-ce qu'on va le mettre comme une vraie collection ? C'est bien en faisant le choix que du coup la manière de l'inscrire à l'Inventaire et de le considérer le traduira.

Autre exemple plus monumental avec cette image de l'atelier de restauration des mosaïques de Vienne, qui se veut le représentant de toute l'archéologie. Selon ce que l'on prélève au moment de la fouille, on ne pourra pas restituer scientifiquement, on pourra construire un propos où l'on sait qu'il faut capitaliser le maximum de données et d'items. Mais ensuite, en termes de patrimoine, c'est-à-dire de conservation et de médiation, et il ne faut jamais oublier ces deux volets, selon les prélèvements qu'on opère sur le terrain, on voit très bien sur les mosaïques anciennes où l'on n'a gardé que les *emblemata*, vraiment ce que vivaient les gens, ou bien on reconstitue un fragment qui est beau mais pour lequel le discours qu'on pourra porter ne sera pas du tout le même.

Cette fois-ci une liaison avec une question encore plus aigüe je dirai, au titre des séminaires professionnels que j'ai organisés à l'initiative de Michel Van Praët, cette année. Nous avons étudié, puisqu'il a une mission interministérielle là-dessus, la question des restes humains dans les collections publiques, qui pose un problème de droit extraordinaire. Mais là, c'est plus sous l'angle déontologique, moral, que j'ai choisi de vous présenter cela. Cela, c'est conservé dans un musée. Vous voyez que c'est ordonnancé pour être montré. Aujourd'hui cela n'est plus montré. C'est en réserve. Et assez généralement au fil des étapes on a pu constater que l'on avait un peu de retenue par rapport à ce type de traces. La question se pose même de patrimonialiser, c'est-à-dire que d'aucuns développent un discours en disant "Mais ça, du fait que ce sont des êtres humains en morceaux, on ne peut même pas les considérer comme du patrimoine. Il faudrait les incinérer, les faire disparaître", tellement en soi cela pose une question. Donc vous voyez jusqu'où le questionnement patrimonial peut être existentiel.

Image qui n'est pas éloignée de la précédente : comment, pour des musées de société, réagir par rapport à ces situations que l'on voit de plus en plus ? Comment parler, déjà aujourd'hui mais à fortiori dans cinquante ou cent ans, de cette lame de fond ? Des gens qui sont chez nous à la rue et cependant, il n'y a qu'à voir cette illustration, combien en fait, d'un point de vue anthropologique, humain, il y a de l'organisation et quelque chose de fort, pour ne pas dire de poétique dans cet assemblage aléatoire et minimal ?

On le sait, l'acte de restauration, je l'ai dit tout à l'heure, est souvent le moment où les choses peuvent aussi se qualifier dans nos métiers. Là on est à Clermont-Ferrand, sur le bras nord du transept de la cathédrale. Donc pas n'importe où. Vous voyez ce placard, "Le peuple français reconnoit l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme". Au moment où la cathédrale a été restaurée, je peux vous dire que ça a été tout sauf simple, d'imaginer si l'on conservait ou si l'on ôtait cette inscription. Or aujourd'hui c'est une inscription d'une rareté absolue. Dans l'espace public aujourd'hui on n'a plus l'occasion de toucher du doigt cette phase de notre histoire. Ça a été préservé, donc du coup c'est toujours partagé. Si cela avait été ôté, d'une certaine manière le patrimoine n'existerait pas avec la même sédimentation.

Cette image très brève, pour faire écho à ce qu'on va voir durant ces journées, c'est-à-dire l'importance au moment de la restauration, de faire œuvre de connaissance, de stratigraphie, pour en fait pouvoir ensuite choisir et au moins avoir documenté toutes les vies qu'a pu connaître cette statue mais, plus généralement, beaucoup de nos objets patrimoniaux.

Un exemple de médiation que je trouve réussi, qu'a coordonné notre collègue aujourd'hui à la retraite Hélène Moulin à Valence, de la restauration de l'intérieur de l'Hôtel de Ville troubadour où, vous voyez, les liserés ont été préservés mais pas entièrement restitués. Ce sont les deux petits bandeaux bordeaux que vous voyez, et sur l'image en fait, vous avez la moitié qui est la peinture d'origine et l'autre moitié qui est de la restitution. C'est fait avec tellement de délicatesse qu'un passage rapide a

bien l'idée de la reconstitution, même si ce n'est pas totalement restitué, et un regard plus archéologique, qui va davantage prendre le temps en descendant les marches pour mieux regarder, va voir en fait le patrimoine dans toute sa richesse stratigraphique.

Cette image pour regarder et balayer devant notre propre porte, puisque quelquefois, justement pour bien respecter les bonnes pratiques, il peut nous arriver d'afficher des consignes, de s'appliquer des interdictions, alors qu'en fait, c'est particulièrement cruel sur cette image, c'est mieux si il n'y a pas de graffiti, enfin ce serait encore mieux que le mur soit en bon état. Attention, quand on fait de la médiation, il faut aussi bien regarder de quoi on parle et où l'on parle.

Ces quelques clins d'œil pour terminer, pour vous dire, alors que nous sommes en charge du patrimoine, restons avec ce regard décalé, plein d'humour. Je ne vous ai pas mis là de publicités *destroy*, d'habitude j'en mets. Je n'avais pas envie de faire passer cette image. J'avais plutôt envie de vous passer celle-là que je trouve assez rigolote. Le patrimoine n'est pas là pour être support de la publicité, du commerce, mais en même temps quand c'est fait avec une certaine élégance, je crois qu'il faut le saluer.

Le regard patrimonial, c'est aussi savoir hiérarchiser, et pourquoi pas saisir cette très belle lumière sur ce train de marchandises qui passe mais qui occulte, c'est vrai, la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon ? En même temps cette confrontation, comme dans la vie, donne cette image plurielle du patrimoine. Le patrimoine est assez largement le reflet de ce que l'on veut bien voir, y compris quand on est sur le trottoir et qu'un bon matin on tombe sur cette image, on ne peut pas ne pas prendre la photo...

J'ai choisi pour terminer, avant de dire quelques mots de conclusion, cette très jolie image du Musée Flaubert et de l'histoire de la médecine, dans lequel je serai d'ailleurs pour le dernier séminaire sur les restes humains la semaine prochaine, et où donc j'ai été faire le repérage, voyez cette poésie infinie des escaliers avec toutes ces citations.

Nos moyens, la manière dont nous allons adapter, mettre en œuvre tous les protocoles dont nous allons parler durant ces deux jours, devront toujours être remis en perspective en fonction des valeurs certes intrinsèques et auxquelles nous sommes quelquefois trop habitués, mais aussi des valeurs sociales du patrimoine dont nous sommes les dépositaires avertis ou censés l'être. Le Patrimoine n'est pas objectif. C'est une illusion de penser qu'il l'est. Il faut en avoir conscience, l'assumer, l'objectiver le plus possible, mais comme en histoire. Il faut avoir conscience de la relativité de l'histoire, ce n'est pas pour autant qu'on ne l'écrit pas. Ce n'est donc pas pour autant que l'on ne doit pas le conserver, mais aussi continuer de l'enrichir et de le collecter. Le patrimoine est une représentation sociale qui doit être la plus juste au sens italien du terme. La plus grande responsabilité n'est-elle pas au moins autant dans le non-dit, un patrimoine qui ne serait pas reconnu par omission de notre part ? Nos propositions de choix, validées par un système de collégialité patrimoniale tel qu'il existe aussi bien pour les musées que pour les monuments historiques, doit être ensuite mis en œuvre par un exécutif. Mais, en première analyse, c'est nous qui sommes les acteurs d'un patrimoine citoyen.

A. Lecomte

Merci Sylvie, pour cette présentation subjective du patrimoine, entière et assumée complètement. Et pour ces images qui interrogent notre regard, notre façon de penser, notre système de valeurs parce que nous sommes pétris de valeurs, de préjugés, et qui posent la question de ce qui est "patrimoine" et de ce qui ne l'est pas. Ce qui est très bien dit, c'est également la question d'"avant". Avant que l'objet ne devienne patrimoine, il faut savoir ce qu'il représente en termes scientifiques, et ce qu'il peut représenter aussi en valeur, je dirai, sociétale. La question est lancée et vous aurez tout à l'heure la possibilité d'échanger avec les intervenants.

Nous allons maintenant laisser la parole à Marie Cornu, qui est directrice de recherches au Centre National de la Recherche Scientifique, le CNRS, directrice du Centre d'Etudes de Coopération Juridique Internationale, laboratoire de Poitiers. Elle travaille sur le droit de la culture, de la création,

des archives, des biens culturels, et sur le patrimoine culturel et scientifique, la propriété intellectuelle. Elle va nous faire une présentation juridique sur les statuts divers des collections. Merci Marie.

M. Cornu

Avant toutes choses, je voudrais remercier François Lenell et Alain Lecomte de leur invitation. C'est vraiment un très grand plaisir de partager avec vous et avec cette belle institution de la Fédération des Maisons d'écrivain. Je découvre à vrai dire un univers d'une extrême richesse, je vous en remercie.

Mon propos sera sans doute moins poétique que ce très beau texte de Philippe Artières. Moins décapant et aussi probablement plus désincarné que les propos et les questionnements qui sont tout à fait importants sur la question de la patrimonialité. Vous avez rappelé évidemment la subjectivité du patrimoine, vous avez dit "la légitimité du patrimoine ne va jamais de soi" et je pense que je souscris tout à fait à cette analyse et que toutes les images que nous avons vues nous montrent à quel point cette interrogation est présente.

Pardon de vous assommer maintenant avec des choses plus techniques, j'espère ne pas trop vous encombrer l'esprit. Bernard Huchet m'a dit : "Mais comment allez-vous faire pour expliquer toutes les règles de droit, compte tenu de la foison de modèles qui existe dans cette Fédération ?" Je ne sais pas moi-même à vrai dire...

Je vais essayer de poser un cadre assez général, de faire certains petits focus et puis peut-être que lors de la discussion vous aurez vous-même des questions précises, des attentes auxquelles je n'aurais pas répondu.

Cette session se concentre sur la notion de conservation, c'est une notion-clé, on l'a vu avec Sylvie Grange, notion-clé à la fois dans les pratiques patrimoniales, dans le droit aussi. C'est un gros caillou dans le droit, c'est à lui seul presque un monument historique, qui domine dans l'ensemble des ressorts de ce que l'on dénomme le droit du patrimoine avec pour vaisseau amiral le Code du Patrimoine, outil adopté il y a peu, en 2004. Tout le droit du Patrimoine n'est pas contenu dans cet outil du Code du Patrimoine, mais c'est vrai que c'est vers ce corpus qu'on va spontanément se tourner lorsque l'on se penche sur le statut des collections, d'autant plus lorsqu'elles sont dites patrimonialisées. Encore que ces termes de patrimonialisation et dépatrimonialisation que l'on a utilisés, ne le sont pas par le droit. Donc il va falloir se demander comment mettre en relation les vocabulaires, c'est l'une des grandes difficultés pour le juriste, et je crois aussi pour le conservateur, de comprendre comment mettre en correspondance des registres qui ont leurs propres qualifications, leur propre vocabulaire.

Mon sujet est celui de "la conservation à la lueur du droit". Je ne suis pas sûre que le terme "lueur" soit tout à fait approprié, dans le droit contemporain à tout le moins. Comment le droit a-t-il investi cette notion de conservation ? Première idée, c'est comment conserver la substance matérielle d'une chose ? Notion qui renvoie, en tout état de cause, à la matérialité de l'objet et l'idée qu'il doit être transmis, sinon dans son intégrité, du moins dans un état qui permette à ceux qui vont suivre d'en profiter, d'en jouir. Ce que l'on appelle aujourd'hui communément les générations futures. Il faut se demander en quoi le droit crée des obligations de cette nature, quels en sont les contours, quelle en est la charge juridique.

Deuxième approche de la conservation, qui est aussi très présente dans les ressorts du droit, la conservation juridique. Conserver, c'est pouvoir garder un bien dans un patrimoine, c'est un ressort qui est évidemment aussi attaché à l'idée de transmission. Le principal levier, on y reviendra, c'est l'imprescriptibilité, la possibilité pour un propriétaire de réclamer, de récupérer un bien, sans limite de temps. L'Etat a opéré un certain nombre de revendications très récemment, sur des éléments qui étaient sortis du patrimoine public dans le courant du XVIII^e siècle, donc c'est un levier assez puissant de réintégration du patrimoine dans la sphère publique, parfois aussi dans la sphère privée.

J'ai parlé de l'imprescriptibilité, il faut parler aussi de la règle d'inaliénabilité, on pourrait évoquer la règle de l'affectation irrévocable à une institution, à une activité. Ou encore la règle de l'insaisissabilité, l'impossibilité pour un tiers créancier de faire vendre, qui est aussi une règle protectrice évidemment mobilisée par le droit du Patrimoine. Donc cette deuxième approche de la conservation juridique est évidemment connectée étroitement à la conservation matérielle, mais c'est une deuxième clé de lecture de cette notion de conservation.

Troisième approche possible, que je nommerais conservation *in-situ*, ou dans le contexte qui a vu naître telle œuvre, tel édifice, ou plus largement le territoire, la nation. On trouve là les possibilités d'immobilisation des biens sur un territoire. C'est toute la législation des trésors nationaux, certains d'entre vous y sont soumis dans vos institutions.

Alors, comment s'organisent ces différents ressorts ? Quelles sont les règles applicables en matière de conservation pour ceux qui ont les collections en charge ? Dans le traitement de cette question, à vrai dire, je crois qu'il y a deux façons d'aborder ce thème et qu'il faut les combiner. La première façon qui consiste à explorer les ressorts du droit, les outils contenus dans le Code du Patrimoine, évidemment est une approche importante. Les dispositifs de protection des Monuments Historiques, des Musées, de l'Archéologie, des Archives, que sais-je, c'est un cadre de lecture qu'il faut évidemment avoir à l'esprit. Il n'est cependant pas suffisant pour comprendre l'économie d'un système juridique, celui de la gestion des collections. Pour véritablement comprendre cette notion de conservation, y compris dans sa dimension juridique, il faut s'intéresser aux usages du droit, à la façon dont le conservateur, l'expert, le professionnel conçoit et met en œuvre sa réflexion sur la conservation. Les conservateurs, les archivistes, les gestionnaires de collections sont des producteurs du droit. Et le juriste a parfois tendance à un peu l'oublier.

Ces acteurs sont des lieux de production du droit, pas seulement parce qu'ils l'appliquent, mais parce qu'ils lui donnent du sens. Et qu'un certain nombre des notions du droit du patrimoine sont tirées, empruntées, définies dans d'autres lieux que le droit. C'est notre notion qui est partout dans le Code du Patrimoine, d'intérêt d'art ou d'histoire, de sciences et techniques. On vient depuis peu d'ajouter l'ethnologie avec la loi sur la Création, l'Architecture et le Patrimoine. Cette notion-là a déjà une charge conceptuelle avant même que le droit n'arrive. Elle est forgée tout au long du XIX^e par des doctrines de conservation, de restauration, par des historiens d'art, par des archéologues, par d'autres que des juristes. Elle est prise dans le filet du droit, elle n'en a pas moins un mode de détermination qui n'est pas celui du juriste et cette réalité-là ou ce mode de construction ou cette conceptualisation de la notion d'intérêt d'art ou d'histoire continue de prospérer aujourd'hui avec nos textes. Elle continue de prospérer en dehors du droit, elle est définie en dehors du droit. D'où l'importance effectivement d'une réflexion et d'une écoute de la part du juriste de cette réflexion du droit en dehors du droit.

Je parle de l'intérêt d'art ou d'histoire, mais on pourrait dire tout à fait la même chose de la conservation. Le droit va poser un certain nombre de règles. Il va savoir édicter une obligation de conservation. Il va savoir poser des sanctions : si vous ne conservez pas, alors on conserve à votre place, on édicte des travaux d'office, on vous met en demeure d'exécuter ces travaux, on a tout un arsenal. Mais la notion de conservation, est-ce qu'on sait bien ce qu'elle recouvre exactement ? Là aussi on va avoir évidemment besoin de la science des conservateurs.

Dans cette mise en place, on s'aperçoit assez vite, en regardant les institutions que regroupe votre Fédération, que la réalité des collections est de grande diversité. Je vais m'intéresser plus aux collections elles-mêmes, mais il faudrait évidemment avoir à l'esprit toute la variété des lieux, des objets qui y sont conservés, qui sont patrimonialisés dans les maisons d'écrivain.

Je vais un peu me concentrer sur cette notion de collection. Et là on voit à quel point effectivement les structures sont très variées, publiques et privées. Institutions qui, le cas échéant, vont bénéficier d'une protection du Code du Patrimoine, d'un classement, d'une inscription au titre des Monuments Historiques, d'un label... Encore que j'hésite un peu à employer ce terme de label parce qu'il recouvre une quantité de leviers très différents, c'est-à-dire qu'il peut être attaché simplement à une dimension

symbolique. On va signaler un lieu et on va avoir l'apport du Ministère de la Culture par exemple, ou d'une collectivité territoriale pour dire : là c'est un lieu qui a une certaine valeur et cette valeur est reconnue. Mais ça peut être aussi le label Musées de France et alors là c'est tout un réseau de contraintes qui sont beaucoup plus étendues. De ce mot "label" il faut un petit peu se méfier, y compris dans la loi Création, Architecture et Patrimoine, qui fait quasiment un usage immodéré de ce terme, et en réalité on va avoir des techniques très différentes. Mais, en tout état de cause, c'est un terme qui revient très fréquemment sous la plume du législateur.

On va avoir tout une typologie de fond. Il me semble que cette notion de conservation, pour essayer de donner quelques lignes générales - encore une fois je ne vais pas rentrer dans les fleurs du tapis comme diraient les Québécois - je vais plutôt m'intéresser à deux plans de réflexion qui me paraissent importants à mettre en regard. D'abord le droit général. Comment réfléchit-on à cette notion de conservation quand on se penche sur le registre du droit de propriété ? Droit de propriété, on va dire le droit commun de la propriété, le droit général. Ça c'est un premier plan de réflexion. Deuxième plan de réflexion, comment réfléchit-on lorsque cette propriété est qualifiée, que c'est une propriété spéciale ? C'est-à-dire que cette propriété reçoit un régime particulier en raison de ses caractéristiques propres. Là on va avoir dans le Code du Patrimoine une attention portée à ce que l'on appelle la propriété culturelle. Et cette qualification de propriété culturelle, même ça, ce n'est pas un terme utilisé dans le Code. C'est peut-être une catégorie plus générale qui embrasse tous les dispositifs de protection dans le Code du Patrimoine. Et là, on va trouver un organisme particulier qui est régi par des règles propres.

Je vous propose ces deux plans de réflexion, droit de propriété en général, droit de propriété culturelle. Que donne la notion de conservation projetée dans ces deux espaces du droit ? Dans le droit de la propriété, on va tout de suite buter sur une distinction qui est tout à fait majeure dans notre système de droit. Une distinction extrêmement structurante dans le droit des biens, qui est la distinction entre le droit de propriété privée et le droit de propriété publique. Evidemment la notion de conservation ne signifie pas la même chose selon que l'on raisonne sur de la propriété privée ou publique. La propriété publique en l'occurrence a été pendant très longtemps, et on reviendra là-dessus, un outil de protection du patrimoine quand il n'existait pas encore de loi. Il y avait cette idée que, plus que tout autre, le propriétaire public était le gardien tout désigné du patrimoine et que si le patrimoine se trouvait entre les mains de propriétaires privés, ce n'était que le hasard des successions. Le rapporteur de la première loi de 1913 s'exprimait ainsi : "Le hasard des successions avait dispersé entre des mains privées le patrimoine". Je pense que l'on pourrait soumettre cette idée-là à la question, mais elle imprègne encore très fortement notre système de droit. Le propriétaire public est peut-être hiérarchiquement plus légitime. Vous parliez de légitimité du patrimoine, de reconnaissance du patrimoine, c'est vrai que l'on est dans un système où la propriété publique a une importance première. Il reste que dans vos Maisons d'écrivain il y a de la propriété privée.

(Se reporter à la présentation PPT pour suivre le propos)

Est-ce que la notion de conservation a du sens dans le ressort de la propriété privée ? Pas tellement. Je vous ai reproduit ici l'article 544 du Code Civil. Il est dans son bain d'origine, il n'a pas bougé depuis 1804. "La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue". La formule est pour le moins énergique. Il y a un membre de phrase que l'on oublie très souvent : "pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou pour les règlements". Il est intéressant ce petit membre de phrase, parce qu'il semble nous dire que de l'intérieur le pouvoir du propriétaire est absolu, sauf que de l'extérieur on peut venir entamer son droit de propriété et, on le verra tout à l'heure, le droit du patrimoine joue ce rôle-là. Mais, de l'intérieur, que donne la notion de conservation ? Dans la notion de propriété, on voit énoncés sous cet article 544 les pouvoirs dont dispose le propriétaire. En fait, c'est un petit roi sur sa chose, sur son territoire. Il a le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. Traduction : jouir, c'est utiliser la chose, c'est l'exploiter, en retirer les fruits civils et juridiques, la louer, la donner à bail, etc. Ça, c'est le terme de jouissance qui recouvre techniquement ce pouvoir du propriétaire et la disposition. Là, c'est intéressant, sous la disposition il y a deux attributs. Il y a la disposition matérielle : j'ai le droit de disposer matériellement, je peux transformer, modifier, détruire. Carbonnier, qui était un grand juriste, disait : "Le propriétaire, c'est un

destructeur en puissance". On aurait pu dire aussi : c'est un conservateur en puissance. Mais, en tous cas, il a le pouvoir de détruire sa chose. C'est la disposition matérielle, c'est aussi la disposition juridique. Les choses peuvent circuler librement, et la figure de la propriété dans le Code Civil en 1804, c'est une propriété économique que l'on organise. Libre cessibilité, le plus possible, libre saisissabilité des biens, c'est ainsi que certaines doctrines définissent la propriété privée. Autant dire que les personnes privées détentrices de patrimoine ont le pouvoir, un petit peu, de vie ou de mort sur leurs biens patrimoniaux, sauf lorsque, de l'extérieur, on leur impose de la contrainte, on verra cela tout à l'heure.

Libre usage, libre exploitation matérielle et juridique, aucune obligation de conservation tirée de l'intérieur de la propriété. Petite nuance quand même. Certaines obligations de l'intérieur peuvent s'exprimer par exemple lorsqu'un propriétaire a reçu un bien à titre de libéralité, donation, legs, etc. et que cette opération est assortie de ce que l'on appelle des charges. Libéralité avec charges, je pense que certains d'entre vous sont concernés, c'est-à-dire que le donateur va indiquer "Je vous donne ce bien mais je vous impose de le conserver dans telle ou telle condition, je vous impose de le conserver dans tel lieu, je vous impose de recruter tel conservateur pour vous en charger, je vous impose de ne pas le disperser, de créer un musée, etc.". Il y a de nombreuses modalités de l'obligation de conservation, si bien que le droit de propriété transmis est un droit diminué. Le propriétaire qui ne respecte pas les charges s'expose à une annulation, voire une révocation de l'acte de donation.

On a du contentieux très intéressant de ce point de vue-là. Je pense par exemple aux œuvres de Paul et Sonia Delaunay, je pense à une fondation à Poitiers où des héritiers sont venus contester l'acte de donation puisque les charges n'avaient pas été respectées. Les juges, d'une façon générale sans rentrer dans les détails, veillent le plus souvent à préserver la donation. C'est-à-dire que plutôt que de s'attacher à la lettre des actes, ils entrent dans l'idée que le donateur a eu à l'esprit telle ou telle finalité de conservation. Et si cette finalité est d'une façon générale préservée, le juge maintient la donation, même si le propriétaire a pu prendre quelques libertés avec ses charges. Mais enfin, il n'en reste pas moins qu'il a un droit de propriété conditionné et ça c'est important.

Deuxième point : le pouvoir créateur des juges. A vrai dire, je n'y avais pas du tout pensé. Quand je vous ai entendus ce matin évoquer la dimension familiale de certains patrimoines des Maisons d'écrivain, ça m'a fait penser à cette jolie catégorie du droit civil, en fait même pas du droit, elle n'est pas dans le droit, c'est la jurisprudence qui l'a inventée. Les souvenirs de famille sont soustraits, dans une certaine mesure, des règles de partage et cette dérogation a pour objet la dispersion de certains patrimoines familiaux. Il faut s'entendre sur cette qualification. Souvenirs de famille, ce sont tous les patrimoines familiaux qui portent l'empreinte personnelle de la famille. Il faut que l'objet-même recèle cette dimension familiale. Ce sont les archives familiales par exemple, et ça c'est un bon exemple. On a discuté en justice du manuscrit de Zola, *J'accuse*, qui a été qualifié de souvenir de famille et on évite en cela une possible dispersion. La famille a un devoir de conservation vis-à-vis d'elle-même. Si la famille décide de disperser, on ne peut rien faire. Il n'y a pas de statut attaché au bien lui-même. C'est la volonté de la famille qui tient l'ensemble et qui en assure la préservation, mais c'est un ressort qui effectivement altère le droit à la propriété de celui qui détient. Il détient finalement le patrimoine familial, un peu en tant que gardien plus qu'en tant que propriétaire au sens de l'article 544 du Code Civil.

J'ai entendu que, dans certaines collections, il y a les restes humains. Le droit est un peu manichéen, un peu basique parfois, il distribue la réalité des choses en grandes catégories et notamment il voit le monde en deux catégories : les personnes et les choses. Et quand la personne décède, elle n'est plus une personne, elle devient une chose. Et là, on n'a pas d'entre-deux, on ne sait pas très bien raisonner sur l'entre-deux. On est là dans un entre-deux et il y a des choses qui ne sont pas des choses comme les autres. On ne peut pas s'en servir de la même façon, on ne peut pas mettre sur le marché un reste humain, c'est tout à fait interdit. Là encore, il y a une propriété dictée par la nature particulière de certains biens où l'on ne fait pas jouer à plein la libre disposition des choses au sens du Code Civil.

Et puis je voudrais introduire aussi un élément qui me paraît important pour la propriété privée. C'est que très souvent on analyse la propriété privée comme si elle était détenue par un titulaire qui serait toujours la même personne. Je pense qu'il y a des différences entre le titulaire "personne physique" et le titulaire "personne morale". Le titulaire "personne physique", c'est vrai qu'il peut tout faire. Il peut s'obliger éventuellement à conserver une chose, mais il est seul en cause. Il peut s'obliger et lever l'obligation à peu près comme il veut. Une personne morale, c'est plus compliqué. Une personne morale peut s'obliger dans ses statuts à conserver des choses, et c'est un ressort juridique même s'il a sa fragilité, peut s'obliger à ne pas les vendre quand les collections sont inaliénables. Pour les personnes privées ça ne veut pas dire que le bien a un statut d'inaliénabilité, même si on a pu le croire. Non, ça veut dire que la personne signale qu'elle s'engage à ne pas vendre. C'est une obligation personnelle qui engage la personne morale, qui éventuellement engage la responsabilité des dirigeants qui n'auraient pas respecté cette obligation de conservation. Je pense qu'il y a un levier qui peut être investi tout à fait utilement, un levier de réflexion sur ce qu'il faut conserver, sur ce qu'il faut, que l'on peut et que l'on doit conserver dans le cercle de la patrimonialité.

Deuxième figure de la propriété, la propriété publique. Là on tombe sur une dualité de régime, vous connaissez bien cette distinction. Elle est un peu simplificatrice, domaine public, domaine privé, parce qu'évidemment c'est plus complexe que cela. C'est vrai que l'on a coutume de distinguer le domaine privé, ce n'est pas pour rien qu'on l'a appelé comme ça. Privé, ça veut dire que l'on est assez proche du ressort de la propriété privée, on a un pouvoir de disposition, de mise sur le marché, on n'a pas d'obligation de conservation, en principe, avec des exceptions. Domaine public, c'est tout le contraire. C'est une propriété affectée. C'est une propriété tout à fait hors-série, et les enjeux ne sont pas des moindres puisque c'est précisément l'axe niche, la double règle d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. Le domaine public est un patrimoine indisponible.

Le patrimoine indisponible, la jurisprudence va le reconnaître très tôt. Là, je vous ai donné quelques exemples. On le voit dès le XIX^e siècle, alors même que des grands juristes disent : "Le domaine public, c'est pas fait pour les meubles, il n'y a que des immeubles. La vraie valeur n'est que dans les immeubles !", donc on ne va pas s'embarrasser avec une règle de propriété publique. Les juges, à contre-courant, disent : "Oui, oui il y a du domaine public", comme il n'y a pas de protection à ce moment-là, on va mobiliser cette règle pour faire réintégrer des éléments qui ont été dispersés au moment de la Révolution, pour leur faire réintégrer les collections publiques. Et notamment on a des manuscrits de bibliothèques, des choses tout à fait rares, exceptionnelles, qui réintègrent les bibliothèques à ce moment-là.

Aujourd'hui, on a gravé le domaine public mobilier dans le marbre du Code général de propriété des personnes publiques, dont je vous ai reproduit le premier paragraphe de l'article L 2112-1. CG3P, comme disent les personnes du ministère de la Culture : CG Code Général de Propriété des Personnes Publiques. "Sans préjudice des dispositions applicables à la protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier, les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique." On a défini là le domaine public mobilier par référence à la propriété culturelle, c'est assez intéressant. C'est un levier du droit commun de la propriété. On l'a concentré, il y a des raisons à cela, sur la propriété culturelle.

Je vous ai mis en parallèle l'article L1 du Code du Patrimoine qui vous montre très clairement la mécanique. Dans cette consécration légale du domaine public mobilier, on va avoir onze catégories, elles sont à peu près illisibles. J'en ai sélectionné quelques-unes qui peuvent concerner davantage, il me semble, vos institutions : le dépôt légal, les ouvrages et tout autre document qui émane de l'obligation de dépôt légal, les archives publiques, certains d'entre vous en ont, les archives issues de fonds privés, c'est-à-dire des archives qui sont entrées dans des collections publiques par divers moyens, les objets mobiliers classés ou inscrits Monuments Historiques, les collections de musées, les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques.

Dans ce plan-là, il y a une question qui se pose : qu'est-ce qui peut être considéré comme relevant du domaine public ? On a un chapeau, je vous le rappelle : "les biens présentant un intérêt historique du

point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique". L'intérêt, c'est la valeur qui dicte l'origine de propriété, et ça c'est un vrai changement de paradigme dans la conception de notion de propriété publique, de domaine public. Domaine public, en principe, c'est la personne publique qui décide d'affecter à une utilité publique. Dans cette notion d'affectation, il y a une vision assez utilitariste du domaine public. Là, c'est en amont la valeur d'intérêt d'art et d'histoire. Oui, mais c'est quoi cette valeur d'intérêt d'art et d'histoire ? Qui la décrète ? Qui la décide ? On n'a pas de discussion quand on des protections au titre du Code du Patrimoine. Pour un objet classé Monument Historique, la valeur a été reconnue. Il y a une procédure, donc on n'a pas de problème. Dans les collections Musées de France, pareil. Mais là l'énoncé est beaucoup plus large et semble nous dire qu'en amont la qualité de l'œuvre dicte la protection et le régime de propriété. Donc, on a une difficulté, c'est là où l'on a besoin des conservateurs pour nous dire quelle est cette valeur. Evidemment ce n'est pas une décision arbitraire, cette valeur, il faut la construire. Le juriste ne dit rien, mais au final le juge peut intervenir pour nous dire que c'est pas comme cela qu'il faut l'interpréter. Il y a quand même un contrôle *ex post*, si bien que cette décision de patrimonialisation, on a besoin qu'elle soit un petit peu consolidée, un petit peu solide.

Dans le champ des bibliothèques, on a cette mention des collections de "documents anciens, rares, précieux" des bibliothèques, mais là encore, ce n'est pas une catégorie juridique. C'est une catégorie que l'on a puisé dans la pratique, donc on a là des difficultés d'interprétation du texte où l'on a besoin de dialogue étroit avec les conservateurs. Là c'est une liste qui est exemplative. On nous a dit "Sont dans le domaine public les biens d'intérêt d'art et d'histoire" notamment. Si bien qu'on pourrait très bien mobiliser en amont le ressort du premier paragraphe, distinctement de cette catégorisation "documents anciens, rares ou précieux". A savoir : vous nous dites dans la charte de conservation des bibliothèques qu'un document est patrimonial quand une décision de conservation a été prise. On se dit : "Cette reconnaissance de patrimonialité va nous mettre sur le chemin d'une domanialité publique", ça veut dire qu'il va falloir correspondre au cadre en cause. C'est le prisme de la propriété en général. La domanialité publique, c'est une propriété hors-série. On s'exalte un peu sur cette figure de la propriété publique, elle est réversible. C'est une notion qui est quand même relative. On considère que l'on peut revenir en arrière. Puisque c'est une décision qui a égard à la valeur du bien, on peut bien remettre en cause cette reconnaissance de valeur. On peut bien se dire qu'on a investi ce bien d'une valeur, et qu'on l'a surinvesti finalement. Il n'est pas tant que ça imprégné d'intérêt d'art ou d'histoire, donc on le sort du cercle. C'est une décision qui est possible, même si elle est difficile à prendre et même si la plupart du temps, en termes de politique culturelle, elle est extrêmement peu mobilisée.

Autre prisme de la notion de conservation : évidemment les ressorts du droit du patrimoine. Je vous ai donné dans l'énoncé du droit de propriété l'articulation entre le droit général et le droit spécial du patrimoine, comment ça marche la propriété et le droit de jouir etc., "pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements". Le droit du patrimoine se niche dans ces droits, dans ces lois et règlements qui, de l'extérieur, contraignent la propriété privée. On pourrait dire là aussi, puisque c'est l'une des marques de votre patrimoine qui est intellectuel, on a le ressort de la propriété intellectuelle qui va venir borner les droits du propriétaire. Vous avez des œuvres, vous avez des manuscrits, vous avez même un matériau qui est très complexe à gérer, les œuvres non divulguées, dont l'auteur n'a pas exprimé de volonté de divulgation. Vous avez des brouillons, vous avez des correspondances, dans ce ressort-là on va trouver droit du patrimoine, droit de la propriété intellectuelle pour l'essentiel dans vos ressorts, peut-être aussi droit de l'urbanisme pour les lieux protégés ou encore droit de l'environnement.

Dans la domanialité publique mobilière, on nous dit : "C'est sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels". La formule signifie qu'on laisse intact le mécanisme de droit spécial. On ne le met pas en cause. L'articulation c'est : "le droit spécial prime le droit général". Quand vous avez une contrariété entre deux dispositifs, il faut faire prévaloir évidemment la loi spéciale. Je vous dis cela comme si c'était d'une évidence rare, mais ça ne l'est pas toujours.

Les grandes tendances du droit du patrimoine, c'est un code des propriétés culturelles comme on aurait pu l'appeler. On va voir la valeur du bien pour déterminer son statut, donc on essaie de dépasser un

peu cette césure de la propriété publique ou privée. On essaie, on y arrive un peu, pas tout à fait. On ne peut pas demander la même chose à un propriétaire privé qu'à un propriétaire public. Le degré d'obligation n'ira jamais jusqu'à l'assimilation des deux. Donc on va avoir l'harmonisation de certaines règles. Vous remarquerez que les statuts des Monuments Historiques n'ont pas égard à la qualité privée-publique dans leur mode de structuration. Il y a un socle d'obligations qui est applicable quelle que soit la qualité du propriétaire. A l'intérieur du texte on va trouver des différences, on va voir affleurer la propriété publique ou privée, des charges plus lourdes pour le propriétaire public, etc. Il faut y être attentif. Mais la conception même de la protection n'est pas architecturée à partir de la qualité privée ou publique de la propriété.

Même chose pour les collections des Musées de France. Vous avez dans le ressort des Musées de France un chapitre *Collections publiques* et un chapitre *Collections privées*, c'est vrai, mais vous avez des règles communes. Vous en avez notamment en matière de restauration et de conservation. Vous avez là un socle qui est applicable quelle que soit la qualité du propriétaire. On va essayer d'élever le niveau de protection des biens privés. C'est un premier mouvement. On va aussi élever le niveau de protection des biens publics par rapport à leur condition ordinaire. Les ressorts de la propriété publique dans le Code du Patrimoine sont des domanialités spéciales. Des domanialités publiques spéciales où l'on a un niveau de protection qui monte de plusieurs degrés. Voilà les différents ressorts qui peuvent vous concerner, classement et inscription aux Monuments Historiques, Musées de France, Archives publiques et Archives historiques. Comment, dans ces différents niveaux, retrouve-t-on cette cartographie de la conservation telle que je vous la donnais en début de mon exposé : conservation matérielle, juridique et géographique ? Conservation matérielle, on a là évidemment dans tous les ressorts que je vous indiquais, un énoncé assez cadré de l'obligation de conservation matérielle. Je vous ai pris l'exemple des objets mobiliers, qui sont dans la conservation présents au point de vue de l'histoire de l'art, de la technique, de l'intérêt public - laissons cette définition parce que l'on voit que la conservation n'est pas un effet de régime seulement. La notion est prise dans la définition-même. C'est-à-dire que dans la délimitation du Monument Historique, cette notion de conservation est prise en compte dans la délimitation de l'intérêt public. Ce sont les choses dont la conservation présentent un intérêt public, c'est-à-dire les choses dont on doit assurer la transmission. Ça donne une idée de l'importance de ce concept, à la fois dans l'exercice de qualification, et puis en amont la réflexion intègre pleinement la notion de conservation.

J'ai mis en rouge "Sciences et techniques" parce que cela ne vient pas tout de suite en 1913. "Sciences", c'est parce qu'il y a des collections d'étude de coléoptères par exemple qui sont en danger et qui vont partir vers l'étranger, donc on se dit "il faut les classer au titre des Monuments Historiques". Moi, je pense que l'on aurait pu le faire avec l'intérêt d'art ou d'histoire parce que c'est une notion, comme disent les juristes, à contenu variable, mais là on a préféré mettre la science en avant pour alerter sur l'idée qu'il y a du patrimoine scientifique, et je pense que c'est un signal intéressant. Et puis "Sciences et techniques", c'est l'évolution. Elle est très documentée, fin des années 60, 70. C'est l'entrée du patrimoine ethnologique dans le champ du patrimoine. Le patrimoine, ce n'est pas seulement – c'est très réducteur ce que je vais dire – des choses très exceptionnelles pour elles-mêmes, ce sont aussi nos traces. Et nos traces, nos témoignages, en disparaissant, font disparaître la connaissance de notre histoire. D'où l'importance de les conserver. C'est à partir de ce moment-là que l'on va intégrer des catégories de patrimoine comme le patrimoine industriel, qui va commencer à être un objet de politique publique qu'on va pouvoir faire entrer dans nos catégories juridiques.

Les objets, expression de l'obligation de conservation matérielle, ne peuvent être modifiés, restaurés ou réparés sans l'autorisation de l'autorité administrative, et on nous dit que ces travaux s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat. Contrôle scientifique et technique, cela m'a toujours paru être une sorte de boîte noire de l'administration dans laquelle, quand on fait un contrôle, c'est un contrôle scientifique. C'est vrai que c'est une notion qu'il faudrait investir d'une façon intéressante entre les juristes, les conservateurs et les services des collectivités responsables, mais c'est une vraie catégorie, le contrôle scientifique et technique.

Il y a des choses qui sont apparues. J'ai mis l'OACAP, Création Architecture et Patrimoine, il faudrait toujours développer les sigles... Un ensemble ou une collection d'objets mobiliers dont la conservation dans son intégrité et sa cohérence présente un intérêt public, là on a repris un peu la même technique, la même formule, sinon qu'on voit apparaître une autre notion de conservation derrière : l'intégrité et la cohérence de l'ensemble.

C'est là que l'on voit aussi apparaître l'intérêt pour l'ethnologie dans ces ensembles. C'est peut-être un ressort que vous pourrez, vous, utiliser désormais. Ça fait bien longtemps qu'on réfléchit et qu'on essaie d'introduire dans le champ des Monuments Historiques des protections d'ensembles. Ce classement, depuis l'origine, a été un classement par objets, même quand on classait des collections, on classait en réalité des tableaux, des objets, sans avoir un outil qui assure la préservation de l'ensemble et là on voit une servitude d'indivisibilité, c'est tout à fait nouveau. "Ne peut être divisé ou aliéné par lot ou pièce ou sans autorisation de cette autorité", (l'autorité administrative). Ce qui est vrai, c'est que le propriétaire peut engager un classement, et cela doit se faire avec son autorisation quand il est privé. On peut revenir en arrière, c'est assez souple, mais c'est très intéressant comme figure de servitude d'indivisibilité. On n'avait pas réussi à le faire parce que l'on avait des résistances sur le motif de protection du droit du propriétaire privé. C'est quand même une contrainte forte d'être obligé d'assurer la préservation d'un ensemble. Donc on trouvait que cela portait une atteinte excessive au droit de propriété et puis surtout on se posait des tas de questions sur la transmission. "Je suis propriétaire et j'ai une collection. J'ai plusieurs enfants et je dois transmettre ma collection à mes enfants en respectant la réserve héréditaire. Cette collection doit être conservée dans son intégrité, comment fait-on dans le partage ?" Ce sont des questions qui sont posées très concrètement, donc là on donne un peu de souplesse pour pouvoir gérer ces situations.

Il y a un autre levier qui, à mon avis, est intéressant pour vous. Ce sont les ensembles mixtes. C'est-à-dire cette fois-ci ensembles historiques, mobiliers attachés par des liens historiques ou artistiques remarquables, etc. avec là une autre formulation mais qui est tout à fait intéressante.

L'obligation de conservation, c'est le contrôle sur la conservation, c'est le contrôle de l'Etat sur les biens. Obligation de récolement, on le retrouve dans le ressort des Monuments Historiques. C'est vrai que les juristes trouvent cela formidable mais je ne suis pas sûre que du point de vue de la réalité du récolement ce soit vraiment un outil.

Dans les Musées de France, vous les avez évoqués, donc je passe. Toute restauration d'un bien est précédée de la consultation des instances scientifiques, on dit "Tiens, ça se fait par autorisation". Oui mais derrière il y a des commissions qui peuvent donner des prescriptions, et si on les respecte pas, il y a des mises en demeure possibles. Ce sont des leviers qui ont été renforcés par la récente loi de juillet 2016.

Archives historiques, du nouveau dans la loi Création, Architecture et Patrimoine. Ce qui n'était pas le cas auparavant, les fonds classés pouvaient être dispersés, il n'y avait aucune obligation de non-division, matériellement et juridiquement. On pouvait avoir un fonds classé et le céder par lots, le disperser dans plusieurs lieux, etc., Là on a une prescription selon laquelle ils peuvent être divisés, aliénés sans l'autorisation de l'administration des Archives. Là c'est vraiment une reconnaissance tout à fait récente du fonds pris dans sa cohérence et sa consistance. Là c'est la cohérence organique. C'est la notion archivistique qui va sans aucun doute dominer. Voilà un exemple dans lequel on a besoin d'une interaction entre les juristes et les conservateurs, le fonds d'archives, c'est une notion de la pratique, ce n'est pas une notion du droit. Et là, enfin, on a reconnu cette réalité, cette conception organique du fonds dans la loi.

La conservation juridique : généralisation de la règle d'imprescriptibilité. Il y a beaucoup de biens protégés qui sont imprescriptibles, c'est intéressant. Pas seulement les biens publics, ça on peut le tirer de la règle de domanialité publique, mais les objets privés, les objets mobiliers classés Monuments Historiques sont imprescriptibles. Pour les collections des Musées de France, c'est pareil. Les archives

historiques sont des biens privés, mais on va leur étendre une règle qui traditionnellement est une règle attachée à la qualification du domaine public.

Procédé d'imitation dans la clause d'affectation irrévocable pour les Musées de France privés, et même dans les FRAC, ça veut dire qu'il n'y a pas d'inaliénabilité. C'est un ressort qu'on n'a jamais voulu étendre à la propriété privée, parce qu'on trouve que cela porte trop atteinte au droit du propriétaire, c'est une atteinte excessive. Mais dans les Musées de France privés, pour certains des biens, ceux qui sont donnés ou légués et ceux qui sont financés par une collectivité publique, il faut qu'ils soient affectés irrévocablement. Donc ça peut être à un autre Musée de France, mais dans ce cas vous pouvez vendre le bien. Vous pouvez le vendre, soit à un Musée de France public, soit à une fondation, une association qui a le label Musées de France. C'est une mécanique que je trouve très intéressante, cette circulation en réseau que l'on retrouve d'ailleurs dans le statut des collections publiques "Musées de France", puisqu'il y a des autorisations de transfert d'un musée à un autre qui peuvent concerner l'ensemble de la collectivité. Ça c'est un ressort qui est très intéressant quand on se penche sur les nouvelles configurations intercommunales, il va y avoir des changements dans la question de propriété des collections. Il faut que l'on réfléchisse à la façon dont les collections patrimoniales seront préservées. A l'épreuve de ces évolutions des territoires, la loi d'habilitation a légiféré. Le législateur a dit au gouvernement : "Vous allez pouvoir, par ordonnance, avancer sur certains chantiers". Il y a une préconisation selon laquelle on va faciliter les transferts, et là il y a une réflexion à mener. S'il y a des représentants des collectivités territoriales intéressés, mais même de votre côté Fédération, il faut vous saisir de ces sujets et faire remonter les besoins de vos institutions. C'est fondamental.

J'aurais voulu parler des distorsions parfois entre le droit et la pratique. Vous avez évoqué les matériels d'étude, catégorie qui ne fonctionne pas bien avec celles des Musées de France, qui ne voient qu'une tête, qu'une collection, et donc le matériel d'étude va être traité juridiquement comme tout autre élément de collection. Ce qui pose des questions pour les collections scientifiques. Je voulais juste dire, pour l'inventaire, et c'est une vieille croyance qui est très installée dans le corps des conservateurs, que le bien n'acquière une dimension juridique que lorsqu'il est inscrit. Non, il a déjà son statut quand il entre, quand il est acquis par le musée ou quand il lui est affecté. Et l'inventaire ne constitue pas un statut. C'est bien, il faut un inventaire, absolument. Cela consolide la preuve que l'élément est dans la collection, mais juridiquement cela n'a aucun effet. Donc, soyez attentifs à cela.

J'aurais voulu parler du déclassement, mais on peut y revenir, de la conservation sur le territoire, de la législation des trésors nationaux. Je pense à ceux qui détiennent des collections protégées au titre du Code du Patrimoine, vous voyez que les trésors nationaux sont des collections des Musées de France privés et publics, des Archives publiques, des biens classés au titre des Monuments Historiques. Tous les biens faisant partie du domaine public mobilier sont des trésors nationaux, et tout autre bien présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national, etc. Conséquence : la qualification "trésor national", c'est l'interdiction de sortie à titre définitif. Il y a un cadrage sur les prêts, les dépôts, etc., mais il y a un statut d'indisponibilité, d'interdiction de sortie du territoire.

Je voudrais simplement dire que l'on est tout aussi embarrassés que vous, nous les juristes, avec cette vision ultra-cloisonnée du droit du patrimoine, qui s'est bâtie comme en ombre portée des grandes divisions des secteurs patrimoniaux des administrations, dans les bureaux. Donc on hérite un peu de ce mode de fabrication du droit, mais les juristes sont tout autant responsables, et évidemment ces organisations rendent très imparfaitement compte de la richesse et de l'hybridité de vos institutions qui sont des lieux de collection, des fonds d'archives de l'intime, des paysages, des jardins, des lieux habités qui sont au croisement du matériel et de l'immatériel. On est singulièrement pauvres en outils aptes à rendre cette réalité complexe d'un patrimoine intellectuel. Je pense qu'il faut impérativement poursuivre nos réflexions communes sur comment faire avancer ces différents fronts.

Je vous remercie.

A. Lecomte

Une intervention très riche en informations, et je pense qu'il y aura certainement des questions tout à l'heure. Cette question du statut des collections est importante, parce que les collections, comme vous le disiez, sont diverses par leurs qualités, par leurs propriétés. Le fait inaliénable, imprescriptible particulièrement. Le label Musées de France qui oblige également. En réalité l'appellation Musées de France, pour être plus juste. Effectivement il y a aussi la notion intéressante de classement objet par objet, c'est-à-dire le fait que l'on ne puisse pas intégrer un ensemble. C'est tout à fait intéressant cette question-là, à savoir que l'on va classer le bâtiment, on va inscrire le paysage comme remarquable, on va entrer tel ouvrage ou tel portrait dans les collections, mais on n'a jamais cette vision d'ensemble. Aujourd'hui c'est possible, mais ce ne l'était pas auparavant. On avait cette dimension d'une inscription à la découpe en fonction des différents types de collections ou de représentations, qui permettait des démembrements. Cette réponse globale permet d'avoir un principe de *continuum* dans une démarche d'inscription et de conservation d'un tout.

La questions des statuts, celle des propriétés, tient aussi au fait de la réforme territoriale comme vous le disiez à la fin de l'intervention. A savoir que cette réforme territoriale a aussi des impacts en termes de gestion des lieux, d'intention des collectivités à conserver les lieux dans leur gestion. Ce n'est pas toujours évident. Il y a des questions de recentrage sur les champs prioritaires de certaines collectivités, notamment des départements, avec le maintien ou non de la gestion culturelle de sites patrimoniaux. Il faudra aussi se saisir de cette question-là en amont, afin d'accompagner ce transfert le mieux possible quand il aura lieu. C'est important de l'avoir évoqué.

Nous allons continuer avec Bernard Huchet, conservateur général de la bibliothèque de Caen. La dimension statutaire a été très largement évoquée. La dimension de la notion patrimoniale va être exposée ici et là je crois qu'il s'agit de la notion de dépatrimonialisation, même si juridiquement cela n'existe pas.

B. Huchet

Mon rôle est doublement ingrat. D'une part parce que je dois, alors que je suis conservateur, parler de ne pas conserver ce qui est quand même un peu étonnant, et d'autre part et surtout parce que les interventions qui ont précédé me laissent en fait une marge de manœuvre assez étroite, mais je vais tâcher quand même de tenir le discours que je voulais vous apporter. Je précise également qu'étant conservateur de bibliothèque, je vais surtout parler des problématiques propres aux bibliothèques, c'est-à-dire d'organismes dans lesquels on conserve principalement des livres imprimés, des objets multiples par nature. Donc un certain nombre de questions que je vais évoquer vont garder quand même en filigrane cette notion de multiplicité des objets. Bien sûr, vous m'objecterez que tout exemplaire peut avoir des particularités, peut être unique à sa manière, mais je pense quand même qu'il y a là de quoi évoquer un certain nombre de réflexions spécifiques. Ensuite, il sera possible, ou non, de décalquer ces principes et ces idées sur d'autres formes de collections, d'autres objets collectionnés comme ceux par exemple qui ont été évoqués par les intervenantes précédentes.

J'ai d'abord envie de dire que nous avons, de manière implicite, évoqué les questions de patrimoine et de patrimonialisation sous un double horizon. Le premier, c'est celui du sens du patrimoine. C'est ce qu'a bien indiqué Sylvie Grange en disant que le patrimoine était éminemment subjectif. Je suis totalement d'accord avec elle sur ce point. Il s'agit, dit-elle, d'une projection, j'irais même encore un peu plus loin. Il s'agit d'une construction, c'est-à-dire qu'en fin de compte constituer un fonds patrimonial dans une bibliothèque c'est bien construire une sorte d'édifice intellectuel à partir d'éléments que l'on a choisi pour cela et que l'on a choisi bien sûr de manière parfaitement subjective. Cette subjectivité est forcément marquée par des éléments d'actualité, c'est-à-dire que les suggestions que nous faisons sont éminemment contemporaines, et c'était tout à fait frappant lorsque nous avons parlé par exemple de la fameuse devise "qualité, halalité,..." etc. Il est bien évident que nous sommes là dans des débats qui sont parfaitement actuels.

Le problème est de savoir comment, sur la durée ensuite, on réussit à s'accommoder de l'ensemble de ces patrimonialisations successives, qui vont en quelque sorte s'accumuler une fois que les questions d'actualité auront perdu de leur intensité. Tous ces débats de société qui finalement canalisent en quelque sorte notre réflexion sur le patrimoine, nous avons vu des exemples tout à fait frappants, que seront-ils dans cinquante, soixante, cent ans ? Que savons-nous aujourd'hui et quel intérêt portons-nous aux questions de société du début du XX^e siècle ou même encore auparavant ? Et finalement, dans cette perspective, qu'est-ce que l'irrévocabilité d'une inscription dans le patrimoine, si précisément sur la durée ça ne tient pas le coup et si on se retrouve à avoir ainsi accumulé un certain nombre d'objets, dont beaucoup ne seront plus signifiants au bout d'un certain temps ?

De la même manière, j'insiste aussi sur le caractère très ambigu de la définition du patrimoine des bibliothèques, que Marie a citée tout à l'heure, "les documents anciens, rares ou précieux", c'est une sorte de périphrase que nous avons improvisée en 1988 pour rédiger le décret du 9 novembre 1988 et qui permettait de donner au patrimoine des bibliothèques quelque chose d'un peu plus flou que de simples classifications chronologiques. Mais là aussi qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'est-ce qu'un document ancien ? Au moment où il a été produit, il ne l'était pas. Les documents que nous produisons aujourd'hui, ils deviendront anciens dans cinquante ou soixante ans et donc ils ne sont pas patrimoniaux aujourd'hui, mais ils le seront dans cent ans, et ensuite, rares, précieux, c'est pareil. Cela évolue énormément et donc finalement on ne sait pas dans ces différentes approches à quel moment précisément on doit considérer les choses pour évoquer leur caractère patrimonial. Et si on considère en effet ce caractère patrimonial, qui est éminemment dépendant des conjonctures, il doit pouvoir être réversible, car quand les conjonctures auront changé, l'intérêt patrimonial du document aura probablement changé lui aussi. Ça, c'est le premier horizon sur lequel je voudrais inscrire cette réflexion.

Le deuxième, c'est celui bien sûr de l'établissement lui-même, c'est-à-dire que ce que nous patrimonialisons, ou ce que nous considérons comme patrimonial, c'est bien à l'échelle d'un établissement, celui dont nous sommes responsables, celui de la collection dont nous sommes responsables. Et cette collection elle doit avoir une orientation, c'est-à-dire que l'on ne gonfle pas artificiellement une collection au cours du temps de manière divergente ou disparate. Il faut qu'il y ait quand même une logique de constitution de la collection, et en ce sens l'idée de construire un patrimoine et de construire cette collection patrimoniale, c'est bien de lui donner suffisamment de cohérence et d'avoir assez de rigueur dans cette démarche de construction pour éviter de diverger, de partir dans tous les sens ou d'accumuler de façon peut-être accidentelle bien des fois des éléments qui, au fond, ne présenteront pas d'intérêt, ni pour l'histoire, ni même et surtout pour la collection elle-même. Ceci est à rattacher naturellement à l'usage que nous faisons de cette collection, c'est-à-dire au fond dans la mesure où nos moyens ne sont pas illimités, comment ferons-nous d'ici trente, quarante ans, cinquante ans pour continuer d'alimenter, d'exploiter de manière satisfaisante un certain nombre d'objets que nous aurons patrimonialisés à un moment donné en fonction de critères qui seront tout à fait pertinents au moment où nous l'aurons fait, mais qui auront ensuite cessé de l'être et donc que nous continuerons à traîner comme des boulets, il faut bien le dire, qui prendront de la place dans les magasins, qui coûteront de l'argent parce qu'avoir des choses dans les magasins qui ne servent à rien, cela coûte quand même de l'argent, qui se dégraderont très probablement parce que nous n'aurons pas les moyens d'assurer leur maintenance de manière satisfaisante et donc nous serons en fait dans une situation peu intéressante et nous aboutirons à un moment où à un autre de façon tout à fait probable, à une situation d'urgence qui est que, ayant, en quelque sorte, accumulé un certain nombre d'objets sans avoir toujours eu le discernement nécessaire pour les écarter en temps utile, nous arriverons à une sorte d'asphyxie au bout de laquelle nous serons amenés, et c'est ce qui se produit malheureusement dans beaucoup d'établissements, sous la pression d'une tutelle politique par exemple ou de tout autre phénomène du même genre, nous serons amenés à procéder à des éliminations souvent massives, dans l'urgence, dans de mauvaises conditions, et avec des critères qui seront naturellement très succincts, donc peu satisfaisants.

C'est ce que nous voyons malheureusement, François Lenell le sait aussi bien que moi, se produire dans de nombreux établissements, y compris prestigieux, ayant des missions de conservation, mais

dont l'orientation des collections n'a probablement pas été suffisamment déterminée de manière stable, consciente, claire et nette, dans le cadre d'un projet d'établissement par exemple, et qui, dans un certain sens, au bout d'un moment, à la faveur de la construction d'un nouvel équipement, ou parfois même aussi dans des cas de sinistre, d'inondation, etc. se retrouvent à devoir finalement éliminer un très grand nombre de collections, et le font dans le désordre, parfois même et souvent au mépris de toute procédure mais nous y reviendrons un peu plus tard, et c'est un véritable désastre scientifique dans la mesure où il n'y a pas de raisonnement valable qui préside à ce type d'élimination.

Il me semble que la bonne pratique en la matière serait de s'intéresser davantage à la manière dont on oriente véritablement une collection et donc cette collection clairement orientée admet comme patrimoniaux des éléments qui ont un rapport direct et une cohérence avec l'orientation que l'on a choisie. Cela signifie très vraisemblablement, parce que l'on part toujours d'un existant, qu'un certain nombre d'éléments de la collection que l'on avait conservés jusque-là ne correspondront plus aux orientations choisies. Et qu'il faudra donc, à un moment donné, envisager de s'en débarrasser. De la même manière, on a aussi parfois un phénomène de renouvellement des collections : on peut avoir des exemplaires anciens, en mauvais état, pas très intéressants, et on rachète pour certaines œuvres de nouvelles versions, plus intéressantes, mieux commentées, etc. Vous avez certainement des pratiques de ce type, en tous cas il est tout à fait clair que l'accroissement des collections va de toute façon de pair avec une sorte de déclassement intellectuel progressif des collections existantes, sauf cas d'ouvrages très rares, marqués bien sûr par des circonstances exceptionnelles. La bibliothèque personnelle de François Mauriac, etc. bien entendu ne rentre pas dans le champ de mon propos. Mais il y a évidemment toujours de grandes parties de collections qui, au fond, ne sont plus significatives au regard du projet de l'établissement et dont on est amené à souhaiter plus ou moins consciemment la disparition. C'est une règle absolument capitale, l'établissement n'a pas les moyens de tout conserver, de tout entretenir correctement, et il est vraiment souhaitable à tous égards, de se préoccuper de conserver moins pour conserver mieux.

Ça ne veut pas dire évidemment qu'il faut faire n'importe quoi pour autant, éliminer et détruire de façon brutale un certain nombre de parties des fonds parce que l'on considère qu'elles ne sont plus utiles ou qu'elles ne correspondent plus à l'orientation du fonds telle qu'on l'a définie. Bien entendu, une décision de désaffectation ne peut se prendre que dans certaines conditions, avec toutes sortes de préalables et de garde-fous, parce que s'il est vrai qu'il y a un arbitraire à la patrimonialisation, il peut aussi y avoir un arbitraire à la dépatrimonialisation. Nous devons en cela déjà nous méfier de notre propre examen.

Il est donc tout à fait essentiel de s'entourer d'un certain nombre de conseils, de réflexions et bien sûr de faire intervenir autant d'instances que possible dans le cadre probablement d'un réseau. Nous avons, nous, dans les bibliothèques, des réseaux coopératifs qui peuvent faire partie des interlocuteurs que l'on recherche en pareil cas, mais cela peut être aussi des chercheurs, des universitaires, toutes sortes de personnes ressources qu'il est intéressant de consulter au moment où l'on détermine les orientations que l'on veut fixer à sa collection, et ensuite on déduit une mise à l'écart de telle ou telle partie du fonds. Il est bien évident également, et c'est la réflexion qu'il faut avoir sur ce point, qu'éliminer des parties de collections ne signifie pas nécessairement qu'on les détruit, bien entendu. Il est hors de question de travailler seul sur l'élimination de fonds et de faire disparaître purement et simplement les documents que l'on aura considérés comme inaptes à y rester.

Bien entendu ces collections elles-mêmes peuvent et doivent être proposées en échange, en don, peut-être en revente. Il faut voir, et je vais revenir tout à l'heure sur les procédures. Mais en tout cas il faut que l'on puisse vérifier que, d'une manière ou d'une autre, ces collections que l'on n'a plus le ressort d'exploiter directement, ne peuvent pas être récupérées valablement par une autre institution qui aura davantage vocation à les conserver, à les faire vivre et à en tirer un parti intellectuel, scientifique ou autre à l'égard d'un public particulier. Ce n'est pas la peine qu'elles dorment dans des magasins où elles ne servent à rien, si elles peuvent être exploitées et se trouver dans de meilleures conditions ailleurs, mais bien entendu, et c'est un point qui est je crois tout à fait capital, pour pouvoir opérer valablement un travail comme celui-là, il faut disposer d'un réseau, un réseau de partenaires, d'institutions

poursuivant des buts scientifiques à peu près comparables aux nôtres, et avec lesquels on peut s'inscrire dans un dialogue permanent et au demeurant réciproque, parce qu'eux-mêmes confrontés à des problèmes sans doute spécifiques, tout à fait comparables chez eux, pourront nous interroger en sens inverse sur l'intérêt éventuel que pourrait avoir chez nous telle ou telle partie de leur collection dont ils ne souhaiteraient plus assurer la conservation. En tous cas cette discussion doit s'établir sur le long terme, et ce sur quoi il faut bien insister, c'est que de telles opérations ont un sens au sein d'un réseau d'établissements qui sont suffisamment unis par un dialogue à peu près permanent pour que cette procédure à la fois d'orientation, de choix, d'exclusion, de proposition, d'échange, s'inscrive en quelque sorte dans le fonctionnement permanent des établissements concernés. Il ne s'agit pas d'une décision que l'on prend une fois tous les vingt ou vingt-cinq ans, quand on est dans une situation telle que les magasins croulent sous le poids des documents, et il faut absolument trouver une solution et la trouver d'urgence, mais simplement dans le rythme même de la bibliothèque, dans son fonctionnement normal, on s'interroge de façon systématique et tout à fait régulière sur les éliminations auxquelles on va procéder à tel ou tel moment. A partir de là bien sûr, par le dialogue et la discussion avec l'établissement, je ne doute pas que l'on réduise l'élimination réelle, c'est-à-dire la destruction pure et simple des documents concernés, de manière très significative à quelques petits éléments près mais qui resteront sans doute très minoritaires.

Ce premier moment, en quelque sorte, de la dépatrimonialisation nous amène forcément à nous remettre en cause, et parfois même de façon assez explicite et violente. Il faut souvent le faire admettre à des tutelles qui ne comprennent pas toujours le sens et la manière dont on procède. Cela demande également à ce niveau-là un effort de conviction et de persuasion, parfois peut-être aussi une pédagogie, mais ce premier moment est donc, comme vous le voyez, simplement un moment de type intellectuel que je qualifierai de diplomatique. Jusqu'à présent nous n'avons pas réfléchi à la manière dont se traduisait dans le cadre de la tutelle le cadre statutaire, celui que l'on vient d'évoquer, ces mouvements, ces opérations qu'on se prescrit d'effectuer sur les collections. Il est tout à fait évident que la décision relève uniquement de problèmes d'orientation scientifique, par conséquent c'est bien là le travail des conservateurs, c'est ce que vous disiez tout à l'heure, mais naturellement le conservateur ensuite ne peut pas agir comme il le souhaite au regard de sa collection, c'est-à-dire que lorsqu'il a déterminé que tels et tels documents devront être retirés de l'établissement et soit aller ailleurs soit être revendus etc. il doit naturellement procéder de façon régulière, c'est-à-dire conformément aux procédures qui doivent s'appliquer aux documents en fonction de leurs statuts. C'est là qu'évidemment nous entrons dans une jungle de procédures sur laquelle nous n'avons pas été très explicites jusqu'à présent, mais dont il faut quand même rendre compte avec une certaine précision. Vous m'arrêterez si je dis des sottises. D'une manière générale, et comme bien sûr l'ensemble des documents qui sont présentés dans une institution ouverte au public, surtout si cela relève d'une collectivité ou plus encore de l'Etat, ces documents font partie du domaine public de la collectivité concernée et ne peuvent donc être aliénés, ou à plus forte raison détruits, qu'une fois qu'on aura récupéré sur eux l'ensemble des propriétés comme vous l'avez déterminé tout à l'heure, c'est-à-dire en fait qu'ils seront passés du domaine public dans le domaine privé de la collectivité. Cette opération existe, elle s'appelle la désaffectation, et elle demande naturellement d'être prononcée par l'autorité qui a qualité pour le faire. J'avais compris que c'était le ressort de la collectivité, soit du conseil municipal ou de l'exécutif en tous cas de la collectivité publique concernée, dans le cadre des collectivités territoriales, ou bien entendu du Ministre de la Culture si les collections appartiennent à l'Etat. Les procédures des affectations existent et il est quand même possible de les faire prononcer, à plus forte raison sur des documents qui sont multiples, qui ne sont pas des œuvres d'art ou des œuvres essentielles au regard du patrimoine national. Une fois cette désaffectation prononcée, l'aliénation des documents devient possible, que ce soit au bénéfice d'un autre établissement ou, bien entendu, de tout autre procédure qui aboutirait à leur éventuelle destruction.

L'ensemble de ces procédures est à préciser, des vérifications doivent être opérées de manière très très précise par les responsables des fonds, à la fois pour bien cerner document par document ce qu'est leur statut juridique, et en conséquence la manière dont ils doivent être traités pour que l'élimination soit effectuée dans les conditions requises et qu'il n'y ait évidemment pas de problèmes ensuite, que l'on

n'ait pas eu le sentiment de commettre une infraction en allant jusqu'au bout de cette démarche de réflexion et de constitution, enfin de reconstitution de collections, en fonction du projet précis.

Encore une fois, j'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une problématique qui est celle des bibliothèques. C'est celle que nous essayons d'appliquer dans nos établissements afin de permettre une opération classique ordinaire, qui est celle de garder la maîtrise de nos collections, de permettre leur orientation de manière logique, et surtout d'éviter un gaspillage des moyens, à la fois en termes de conservation active et passive, c'est-à-dire d'avoir à maintenir des fonds qui ne servent à rien, et surtout de réussir à donner à l'ensemble des documents que nous conservons le maximum de chance de rester des documents actifs. C'est-à-dire qu'au fond, l'une des choses les plus éprouvantes dans les métiers de conservation, c'est bien de conserver des objets dont aucune exploitation n'est véritablement possible parce qu'ils ont cessé de correspondre à la qualité qu'on leur a, à un moment, accordée. Cela peut amener aussi en amont, et au moment même de la patrimonialisation, à se convaincre d'agir avec une certaine prudence et à ne pas multiplier les actes de patrimonialisation, c'est-à-dire qu'au fond il y a une sorte de garde-fou à maintenir, et c'était bien le sens je pense des différentes instances de validation dont vous avez souligné l'existence et la nécessité.

On ne peut pas non plus patrimonialiser de manière excessive un certain nombre d'objets, parce qu'à un moment donné on aura quand même, de toute façon, le sentiment que la légitimité de tel ou tel objet au regard du patrimoine est particulièrement précaire. Je pense donc qu'avec d'une part cette prudence dans l'inscription au patrimoine d'un certain nombre d'éléments, d'autre part avec cette sorte de réflexion permanente sur l'évolution des collections et la manière dont un certain nombre d'objets qui en font partie peuvent à un moment donné les quitter parce qu'ils ne correspondent plus exactement au projet de l'établissement tel qu'on a pu le formuler ou le reformuler, on dispose d'outils qui permettent de naviguer au plus près d'une construction rigoureuse des collections, et donc d'une plus grande cohérence de l'ensemble de nos actions et surtout de notre conservation sur la durée.

Je vous remercie de votre attention.

A. Lecomte

Merci Bernard pour cet exposé très intéressant, qui reprend la question du choix de l'objet en amont, savoir ce que l'on inscrit comme collection, du nombre pour éviter l'asphyxie des collections et de l'arbitraire qui règne dans le fait de désherber ou de sortir des collections, de faire massivement un choix qui ne soit pas judicieux, et de l'importance également de l'orientation donnée à la collection. Cette collection, elle doit se penser, se réfléchir dans le cadre du projet d'établissement, du projet scientifique et culturel, et l'objet doit garder un intérêt au sens propre du terme. La désaffectation ne doit pas être un sujet tabou, c'est-à-dire que cela permet de faire de la place aussi par rapport à une gestion d'une collection ou d'un fonds qui peut être lourde, et donc de rationaliser cette collection et de la rendre plus pertinente ou cohérente au regard d'une orientation. C'est vrai que cette démarche est aussi inscrite dans le temps, il y a une notion de temporalité importante et l'orientation peut être différente en fonction des directions, des opportunités également, qui conditionnent l'existence de nos fonds.

B. Huchet

Le type de document encore une fois. Je pense que la problématique est très différente lorsque l'on a affaire à un document unique. La responsabilité de supprimer ou même d'aliéner un document unique est bien plus lourde que si l'on aliène ou si l'on supprime un document multiple qu'il faudra peut-être, à un moment ou à un autre, remplacer mais que l'on pourra justement remplacer parce que sous certaines conditions, en principe du moins, on est en mesure de le remplacer.

A. Lecomte

Tout à fait, il y a une différence entre l'unicité d'un document et un document multiple. Je vais laisser la parole maintenant, parce que c'est aussi un échange avec la salle sur les sujets qui ont été abordés par Sylvie Grange, Marie Cornu et Bernard Huchet. Y a-t-il des questions ?

H. Oblin

Je voulais vous poser une question, Mme Cornu, sur l'aspect financier du transfert de collections d'un établissement public bénéficiant de l'appellation Musées de France à un autre établissement public qui a aussi l'appellation Musées de France, puisque vous avez indiqué, si je ne me trompe pas, que ce transfert pouvait se faire à titre onéreux.

M. Cornu

Non.

H. Oblin

Non ? C'est forcément à titre gratuit ?

M. Cornu

C'est forcément à titre gratuit. La loi Musées de France a abordé cette question des transferts de propriété au moment d'ailleurs où le système de la domanialité publique ne prévoyait aucune possibilité de transfert. La loi 2002 permet à un Musée de France public de transférer à un autre Musée de France public tout ou partie de sa collection, mais les seuls actes visés sont des actes à titre gratuit. Et encore, c'est une opération qui est sous contrôle. Ce ne sont pas des opérations "entre amis", c'est-à-dire que c'est contrôlé par l'administration de la Culture, avec un avis conforme du Haut-Conseil, donc il y a une procédure très encadrée qui, je trouve que c'est un peu dommage, exclut notamment les échanges parce que l'échange est à titre onéreux. Elle est qualifiée juridiquement d'opération à titre onéreux. Ce sont les seules opérations unilatérales qui sont admises, et à titre gratuit, dans ce cercle-là.

Pour les transferts, ils sont aussi possibles aujourd'hui dans le Code général de propriété des personnes publiques, entre personnes publiques, alors même qu'un bien va continuer à être dans le domaine public. Il y a une condition de maintien d'affectation dans le domaine public, mais là les conditions ne sont pas les mêmes et on travaille sur un ressort de type onéreux et c'est là où j'indiquais que dans le cadre de la loi Création Architecture et Patrimoine, il y a dans l'habilitation l'idée de faciliter les transferts au vu du nouveau contexte institutionnel et territorial. C'est très important effectivement.

Si je peux juste ajouter une chose dans le prolongement de ce que vous disiez, je pense que le cas des bibliothèques est aussi singulier. Vous disiez qu'il faut considérer non seulement le fait que l'on soit dans des biens reproductibles avec plusieurs exemplaires, il faut considérer aussi je crois le fait que les fonds des bibliothèques ne sont pas a priori des fonds patrimoniaux. C'est-à-dire que le processus de patrimonialisation se réalise éventuellement au fil du temps, et c'est là toute la difficulté, ce qui fait que le fonds bibliothèque est une problématique assez particulière dans l'ensemble des collections. Pour les collections Musées de France, on est dans un objet a priori patrimonialisé. Il y a des bibliothèques patrimoniales, mais la bibliothèque a priori va avoir au cours de son mode de fonctionnement effectivement à réfléchir à la patrimonialisation. Le fonds bibliothèque a priori n'est pas posé comme un fonds patrimonial.

B. Huchet

Le fonds courant, mais il y a beaucoup de bibliothèques qui ont des fonds anciens qui eux sont considérés comme des fonds d'Etat.

M. Cornu

Bien sûr, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Il y a bien sûr des collections et des bibliothèques patrimoniales, mais une bibliothèque *lambda* va devoir se poser à un moment donné de son fonctionnement la question de la patrimonialité. C'est ça que je veux dire, ce qu'elle conserve, ce qu'elle fait basculer éventuellement dans une logique patrimoniale ou non. Il faut inscrire la réflexion que vous indiquiez sur ce plan-là aussi.

P. Sustrac

Je voudrais intervenir en deux temps. Le premier c'est pour aller dans votre sens, Madame, concernant le patrimoine qui ne va pas de soi. Je voulais juste rappeler les grands débats qui avaient présidé au classement de la cité de Drancy qui ont été vraiment très longs et difficiles, de reconnaître à ce bâtiment une valeur mémorielle spécifique. Et dans un deuxième temps la valeur des graffitis qui ont été retrouvés ultérieurement et qui étaient, comme vous le savez, recouverts par des aménagements des HLM et des particuliers qui habitaient les appartements, et qui sont des messages tout à fait étonnants de gens promis à un destin tragique sur le chemin de la déportation et de la mort. C'était ma première remarque.

La deuxième c'est pour que vous puissiez m'aider à y voir clair. La médiathèque d'Orléans a acheté il y a trois ans un livre de Max Jacob qui s'appelle *La Côte*, c'est l'exemplaire personnel de Paul Eluard. Cet exemplaire a été classé Trésor national par le Ministère. Quand on ouvre l'ouvrage, on a le certificat oblitéré. Il porte une dédicace de Max Jacob "A mon cher ami Paul Eluard, 11 août 1942". Il aurait pu se fouler un peu plus, c'est vraiment une dédicace la plus basique que l'on puisse trouver. C'est dans l'ordre des *marginalia*, comme dirait Genêt, un seuil tout à fait lapidaire. Et puis l'ouvrage s'est enrichi de quatre "gouachinettes" d'un peintre qui à l'époque n'était pas particulièrement coté et l'est encore moins aujourd'hui. Il est classé "trésor national". Moi je veux bien, c'est formidable.

Parallèlement la médiathèque d'Orléans a acquis il y a dix ans un manuscrit du *Cornet à dés* de Max Jacob, manuscrit recopié à la main pour le relieur Paul Bonet sur l'édition de 1922, portant reliure de Paul Bonet exécutée en 1956. C'est un ouvrage particulièrement émouvant? puisque Max Jacob le copie en pleine Occupation pour remercier Paul Bonet de ses nombreuses commandes qui l'ont fait vivre. Cet exemplaire a été acquis dans des conditions de vente aux enchères avec une somme rondelette et plus que rondelette. Quand on pense que c'est une reliure de Paul Bonet, c'est quasiment un quatre pièces à Paris au marché actuel. Donc, évidemment, moi j'aimerais bien y voir un peu clair dans cette question de "trésor national", d'autant que j'ai remarqué que dans l'exemplaire de *La Côte*, le Trésor national était borné dans le temps. Il est "trésor national" jusqu'en 2022 parce qu'après il sera moins présent nationalement, probablement...

Et donc la troisième chose, il existe un exemplaire du *Cornet à dés* à la Bibliothèque nationale de France, à la réserve des livres rares. Alors peut-être que le fait d'être à la réserve des livres rares *ipso facto* classifié en Trésor national, je ne sais pas du tout, mais cet exemplaire du *Cornet à dés* est également relié par Paul Bonet. C'est un exemplaire de 1916 sur hollande, qui comporte 191 pages, 26 dessins pleine page, 17 dessins dans le texte et 52 poèmes manuscrits autographes. C'est un exemplaire qui laisse vraiment pantois. Cet exemplaire a été acquis en 2003 je crois, lors de la vente du célèbre collectionneur Ragazzoni, il ne me semble pas qu'il soit classé "trésor national".

J'aimerais y voir clair dans l'attribution de ce label, même si vous dites Madame, qu'un label c'est un peu un fourre-tout, pas complètement, mais quand même... J'aimerais bien comprendre la différence. Comment qualifie t'on un "trésor national", comment se fait-il que des exemplaires absolument remarquables, on va le prendre au sens latin du terme, ne soient pas classés "trésor national" ? Et comment se fait-il qu'un "trésor national" soit borné dans le temps ?

M. Cornu

Cela fait partie des problèmes que je voulais aborder. La qualification "trésor national" est tout à fait bordée puisqu'elle est dans le Code du Patrimoine. Les biens qui sont déclarés "trésor national" sont énumérés très explicitement. C'est l'article L 111-1 du Code du Patrimoine que je vais vous montrer pour vous donner un petit peu l'explication du dispositif.

- Il y a des trésors nationaux qui sont de droit "trésors nationaux" parce que cette qualification résulte de la protection des biens. Vous allez voir très lisiblement, l'article L 111-1 va vous dire "Sont des "trésors nationaux" les objets classés et inscrits au titre des Monuments Historiques". Tous les objets classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, quel que soit le propriétaire, sont des "trésors nationaux". Tous les biens classés de France, publics ou privés, sont des "trésors nationaux". Toutes les lunettes du Musée de la Lunette sont des ""trésors nationaux". Chacune d'entre elles ne peut sortir du territoire à titre définitif.

- Les archives publiques et les biens classés comme Archives historiques : ne bénéficient du classement Archives historiques que les biens privés. Mais dès lors qu'elles bénéficient du classement Archives historiques, elles sont "trésors nationaux".

- Les biens classés au titre de Monuments Historiques, inscrits ou classés : "Tous les biens faisant partie du domaine public mobilier". Donc ça c'est un autre enjeu de qualification de domaine public. Tous les biens dont on a vu la définition tout à l'heure, dès lors qu'ils sont dans le domaine public au sens de cet article-là sont des "trésors nationaux".

- Et puis une catégorie que j'appelle "trésors nationaux de droit" ou "trésors nationaux avérés". C'est leur protection qui leur confère la qualité de "trésor national". Quel est le sens de la qualité de "trésor national" ? C'est un ressort qui relève du contrôle à l'exportation et des mouvements d'œuvres d'art. C'est-à-dire l'effet de la qualification, c'est l'interdiction de sortie du territoire. C'est le seul effet : interdiction de sortie, sauf sortie temporaire, très encadrée, et là les textes vont admettre la sortie temporaire par exemple en cas de restauration, d'exposition, de dépôt, de participation à un événement etc., sous contrat avec une vérification de l'Etat du bien, avec retour du bien avec une personne responsable, etc. C'est très encadré juridiquement. Voilà l'effet attaché à la qualification de Trésor national, ça n'empêche pas le bien d'être sur le marché quand il peut l'être. On peut vendre, mais ce sera sur le marché français uniquement. C'est-à-dire que le bien ne pourra pas sortir du territoire français.

Il y a une cinquième catégorie qui explique le caractère temporaire de la qualification de "trésor national". On nous dit "Ce sont les autres biens présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue etc.". C'est cette catégorie que j'appelle, même si le texte ne le dit pas, les Trésors nationaux potentiels". Ils ont potentiellement la qualité de trésor national, simplement ce sont des biens qui ne sont pas encore protégés et que l'on identifie au moment de la demande de certificat d'exportation comme étant des éléments majeurs. Ils ont été dans des patrimoines privés, on ne s'est pas rendu compte de leur valeur, donc ils ne sont pas protégés. Et si l'on n'avait pas eu cette réserve-là, des éléments majeurs non protégés sortaient sans aucun problème du territoire. Donc on décide qu'on va les stopper temporairement. On va dire qu'ils sont stoppés pendant 30 mois et que la collectivité publique doit confirmer cet intérêt, soit en achetant, soit en protégeant, et en les faisant rentrer dans l'une des catégories Musées de France, Monuments Historiques, etc.

A défaut de l'avoir fait, la qualification "trésor national" tombe et le bien peut sortir librement. D'où le caractère temporaire, qui peut parfois surprendre, mais c'est parce qu'on se donne une marge. On stoppe, on a aperçu la valeur, il y a une Commission des "trésors nationaux" qui se réunit pour apprécier et qui donne un avis sur le refus d'exportation? qui est une décision du Ministre, et à ce moment-là s'ouvre toute une période durant laquelle on essaie d'acheter, de faire intégrer dans une collection publique. On essaie de faire acheter par une entreprise privée, qui va éventuellement avoir des faveurs fiscales, et qui participe ainsi à l'acquisition de "trésors nationaux".

F. Lenell

Je ne sais pas si c'est dans le même texte, mais il y a un alinéa qui précise que les documents anciens, rares et précieux des bibliothèques sont des "trésors nationaux".

M. Cornu

Il ne le précise pas tout à fait, vous avez complètement raison. Justement c'est le Code général de propriété des personnes publiques. Tous ces objets du domaine public sont des "trésors nationaux" et dans la liste on trouve les collections "documents anciens, rares ou précieux" des bibliothèques. C'est tout à fait juste.

F. Lenell

Pour répondre à la question de Patricia, il y a peut-être deux acceptions un peu distinctes de "trésor national". Là, je ne connais pas en l'espèce le cas précis de ce document dont vous avez parlé, mais si c'est vraiment un "trésor national", au Service du Livre et de la Lecture, au Bureau de la circulation des biens culturels qui traite les demandes de certificats, les demandes d'autorisation de sortie temporaire et les licences etc. donc la circulation des biens, soit dans l'espace communautaire européen, soit dans un pays tiers, les refus de certificats, c'est-à-dire pour les documents qui sont censés rester, représentant un intérêt majeur, un intérêt de véritable trésor national, représentent une infime partie dans les dossiers traités. En terme de statistiques et de chiffres, les refus de certificats ça doit représenter 0,3 % de l'ensemble des dossiers traités dans une année. Je crois qu'il faut dissocier la notion de "trésors nationaux" qui concerne de nombreux types de documents patrimoniaux. Tous les "trésors nationaux" sont marqués évidemment par l'inaliénabilité.

M. Cornu

Comme qualification juridique, c'est vrai que c'est très cadré. Pour le coup, on n'a pas tellement d'interrogation sur la catégorie juridique.

B. Labat

J'avais plusieurs réflexions que m'inspirait cette après-midi. La première me venait d'une expérience lorsque j'étais en Normandie. Je participais à la création d'un Musée archéologique sur le lieu d'une villa romaine et je suis allée visiter les Archives départementales de Caen au moment où arrivait le fonds de l'usine Moulinex de Bayeux. Là, sur une table qui faisait 20 m², étaient étalés sur plusieurs centimètres des plans d'une cafetière Moulinex. Il y avait un millier de plans et le travail de la conservatrice des Archives était de ne sortir qu'un document de cette table. Ça a été un vrai traumatisme pour moi, archéologue à la base, qui considère chaque morceau de tesson comme un trésor national. Premier travail dramatique, je dirai, du conservateur. C'est ce que vous disiez, c'est déjà le tri initial.

Une deuxième réflexion me vient d'une autre expérience. Une table ronde avec Michel Colardelle sur la collecte du contemporain. Il nous expliquait avec le plus grand sérieux qu'il était en train de demander à ses collaborateurs une collecte tout à fait spéciale, qui était de rechercher le maximum de préservatifs de toutes les couleurs possibles, de toutes les formes, de toutes les tailles. Effectivement on était à un moment particulier de notre histoire, mais comme vous le disiez, je pense que dans vingt, trente, cent ans, il n'empêche que ça gardera une pertinence. Mais au moment où il nous a délivré ce message, il a plutôt été pris au troisième degré.

Autre réflexion concernant plus la partie statuts des collections. J'avais une interrogation. Nous avons acheté il y a trois ans un grand décor qui avait été enlevé il y a très longtemps d'Arnaga. C'est un grand décor qui fait 3 m de haut sur 1 m de long. Nous l'avons acheté dans le cadre des musées. Nous sommes passés devant la Commission régionale d'acquisition, nous avons eu la participation du FRAM, inscrit à l'Inventaire. Et lorsqu'il s'est agi de le restaurer, avec beaucoup de pragmatisme, là on

s'est retourné vers les Monuments Historiques, puisque les subventions Monuments Historiques sont beaucoup plus importantes. On pouvait être subventionnés à 80%. Je me demandais quelle était en réalité la légalité de ce que nous avons fait. Est-ce qu'on peut avoir les deux statuts à la fois ? Est-ce que c'est possible ou pas ?

Et pour terminer, est-ce que vous pourriez nous parler un peu plus des collections d'étude ? Je pense que par rapport à l'assemblée qui est ici, c'est une notion importante. Qu'est-ce que cela sous-entend ? Et également la notion de collections muséographiques et pédagogiques, qu'est-ce que cela sous-entend par rapport à leurs divers statuts de mettre des objets en exposition qu'ils risquent de se faire voler ? Est-ce qu'on est coupable de montrer au public des objets qui risquent de disparaître, vis à vis de nos collectivités ? Merci.

M. Cornu

Il y a eu toute une réflexion qui s'est engagée il y a une dizaine d'années. Il y avait un groupe de travail Direction des Musées de France et Ministère de l'Education nationale, se questionnant sur ce statut des collections d'étude. Et les interrogations venaient particulièrement des *muséums*, qui ont une activité scientifique avec des laboratoires qui recueillent des collections qui sont vraiment des collections de recherche scientifique, qui ensuite dans un second temps sont éventuellement patrimonialisées. Ces *muséums* ont des statuts de Musées de France. Ils se posaient des questions sur la chaîne entre collections d'étude et collections patrimoniales. Cette collection d'étude, dont tous les éléments ne sont pas nécessairement patrimonialisables, subit des manipulations au risque de la destruction, fait l'objet d'échanges scientifiques d'un point de vue international, etc. Donc il y avait une demande de réflexion sur la différenciation de ce statut. Et, en tout état de cause, sur la distinction du statut de la collection patrimonialisée de la collection d'étude. En fait, le problème avait été posé au moment des débats parlementaires de la loi sur les Musées de France, et donc il y avait eu amendement sur la spécificité des collections d'étude qui n'a pas abouti. Si bien que le modèle juridique de la loi sur les Musées de France ne faisant pas de distinction, il n'y a pas lieu juridiquement de faire de distinction. Cela veut dire que les collections d'étude des musées et des *muséums* ont le même statut que les collections patrimoniales. Ce qui pose évidemment des problèmes pratiques. Il est vrai que le statut tel que la loi l'a prévu pose un peu une équation impossible, mais on ne peut pas dire : "On va échapper aux règles de déclassement" par exemple. Qu'est-ce que cela signifie d'intégrer la collection d'étude dans la collection patrimonialisée ? Cela veut dire que, quand on veut faire sortir des éléments, il faut observer les procédures de déclassement qui sont des obligations renforcées sur la question, avec en l'occurrence des indéclassables : les objets qui sont rentrés par la voie d'un don ou d'un legs ne peuvent pas sortir d'une collection Musées de France. Et se posait aussi cette problématique des dons dans le cadre des collections d'étude.

Se posaient aussi les problématiques des collectes scientifiques, des choses qui entrent dans le fonds de l'institution par le biais de collectes. L'outil juridique ne permet pas de distinguer ces statuts, alors il y a eu une stratégie de contournement qui a été imaginée. On s'est dit : "on ne va pas parler de collection d'étude, mais de matériel d'étude". Il y a une note circulaire de juillet 2012 qui a posé la définition du matériel d'étude et qui a attribué à cette qualification un statut qui n'est pas celui de la collection. Définition : "Le matériel d'étude se définit par trois critères. Il provient d'un processus de collecte raisonnée lors d'une mission scientifique, d'un échantillonnage, d'un voyage d'étude, d'une campagne de fouilles autorisées ou d'un processus d'appropriation par opportunité dans le cadre d'une découverte archéologique fortuite, proposition, don ou legs par exemple atelier d'artiste ou d'artisan ou d'accumulations passées maintenues au sein du musée mais jamais exploitées ni inventoriées". Ça c'est le premier critère. Deuxièmement, il n'a pas vocation à être conservé en totalité en l'état, sans limitation dans le temps. Troisièmement, une étude scientifique et patrimoniale est nécessaire pour le faire changer d'état et lui faire quitter sa précédente fonction d'usage, s'il en avait une pour entrer en totalité ou en partie dans les biens des collections.

En fait, là ce qu'on a fait, c'est qu'on a essayé de faire remonter tous les problèmes pratiques d'objets dont on pensait qu'ils n'auraient jamais dû être dans la collection. Et donc on a un peu défini cette

notion de "matériel d'étude" par rapport à ces problèmes pratiques que je comprends tout à fait. Pour tout vous dire, autant je conçois les difficultés et la réalité de cette difficulté d'avoir à raisonner différemment pour une collection d'étude, autant par rapport au cadre juridique, la technique de démenagement terminologique ne me paraît pas très solide. C'est un vrai problème, on aurait dû s'en saisir. On aurait pu, dans la loi CAP, se saisir de ce problème-là. D'un autre côté, c'est compliqué aussi parce qu'on porte atteinte à la règle d'inaliénabilité. Si l'on commence à manipuler des critères un peu subjectifs, là, on se dit c'est dangereux. C'est aussi le choix qui a été fait de cette note circulaire pour essayer de réguler des pratiques, mais c'est vrai que si on les met en relation avec les cadres du droit, ça ne fonctionne pas nécessairement. Je vous ai apporté une réponse qui ne vous satisfait pas entièrement mais, pour moi, la collection d'étude, je ne connais pas. Si je dois raisonner par rapport à mes catégories juridiques, elle n'existe pas.

D. Gay

Les biens dont vous parliez, par exemple matériel pédagogique, sont exclus de manière littérale du champ tel que la note circulaire l'indique. Elle a été complétée par une note circulaire du 4 mai 2016 sur les indénumbrables. C'est un texte qui devrait beaucoup aider les collègues qui gèrent des collections ethnographiques, archéologiques notamment, ou d'histoire naturelle. J'informe ceux qui seraient dans la région Centre-Val de Loire, que nous invitons la sous-direction des collections du Service des Musées de France à venir nous rencontrer le 9 février matin à la DRAC, pour nous expliquer le contenu notamment de cette note circulaire sur les indénumbrables, qui a été produite et diffusée justement pour apporter des éléments de réponse. Je voudrais aussi donner d'autres regards, de part ma nouvelle fonction qui est relativement récente et dont je n'ai pas encore cerné l'amplitude, mais j'ai quand même quelques remarques à faire par rapport à l'intéressant après-midi qui nous a été proposé.

La question des biens à statut allographique ou autographique est intéressante. Il y a intégrité et authenticité. J'ai beaucoup travaillé dans le champ des musées d'art contemporain, et cela nous rapproche beaucoup d'autres champs de collections, sur l'obligation d'adapter la charte Venise et la façon d'anticiper le réassort, la conservation à long terme de biens mixtes qui ont une vie uniquement dans la rencontre avec le visiteur. C'est-à-dire à usage intense, souvent mécanique ou à diffusion dans l'espace réel, donc qui n'est pas de la 2D et qui nécessite une prise en compte de l'usure. Cette question de l'allographie ou de l'autographie, c'est-à-dire de pouvoir dissocier la question de l'image de l'intégrité corporelle, me semble un point intéressant. C'est la raison pour laquelle je suis venue ces deux jours pour pouvoir échanger sur nos différentes collections sans distinguer forcément les musées des MH, ou des professionnels de l'archive ou des fonds littéraires, parce qu'en réalité il y a beaucoup de choses communes. Venant de l'art contemporain, c'est ce qui m'a fait beaucoup évoluer et me retrouver en DRAC aujourd'hui.

La question que j'évoque là est celle des invariants, c'est-à-dire "Qu'est-ce-qu'il faut transmettre ?" C'est la question fondamentale qui me semble être la valeur montante, si on a une approche axiologique, celle qui m'anime depuis plusieurs années, une approche par la théorie des valeurs. Les valeurs effectivement, c'est ce que nos établissements finalement archivent en priorité. C'est cette fluctuation des valeurs en fonction des contextes. Nos choix sont le témoignage de ces valeurs. Les valeurs évoluent plutôt vers l'économique, vers le pragmatisme. Cette valeur documentaire devient non seulement une option importante pour la recherche mais une option incontournable, les objets n'étant pas parfois en possibilité de se survivre en l'état. Je prends pour exemple la question électronique, numérique pour l'avoir beaucoup traitée dans les musées où j'ai pu exercer. Dès l'acquisition, on pense phase de conservation et tout le réassort derrière. Ça me semble important. De dire aussi que l'on n'achète pas pièce à pièce, en tous cas dans le champ des musées. Je connais moins bien les pratiques dans les autres champs de collections, mais quand on vient présenter un projet auprès des commissions scientifiques régionales, telle que la loi 2002 organise cette collégialité, bien sûr qu'il y a une subjectivité mais elle est bordée, et c'est ce que disait Bernard Huchet avec le terme de garde-fou. Elle est bordée par une collégialité qui permet au porteur de cette subjectivité d'échanger, c'est important. La collectivité prendra cet avis qui est obligatoire mais qui n'est qu'un avis. Elle prendra une décision à

son titre. Par contre, si elle souhaite bénéficier de subventions et qu'elle a reçu un avis défavorable, l'objet vivra différemment. Je voulais rappeler les limites du système et donc la part importante qui pèse au moment de l'instruction du dossier. Mais la phase de collégialité est quand même importante sur la question de la pertinence au vu d'un projet scientifique et culturel, sans ça on ne peut pas regarder le filtre de l'objet dans son intérêt scientifique, historique, artistique, social, voire économique. La valeur économique de l'objet est un élément important que la commission prend en compte. De dire aussi que ce regard sur les pratiques professionnelles, cette logique historiographique semble être de plus en plus d'actualité. On voit de plus en plus de recherches qui étudient l'histoire des collections, l'histoire des expositions.

J'en reviens à mon élément documentaire. Ce qui intéresse le plus finalement, c'est la façon dont les objets vont ensuite vivre leur vie, vont être dans des contextes de présentation de plus en plus diversifiés, et c'est ça aussi qui crée l'histoire. Ce n'est pas que l'objet, c'est la façon dont il va être vu, revu et ça aussi, dès la phase d'acquisition, c'est un élément important. D'ailleurs, dans la note circulaire "Matériel d'étude", c'est un cas rédhibitoire si vous n'avez pas la documentation qui accompagne et qui prouve la provenance et toute l'information sur l'objet. L'objet n'est pas recevable en tant qu'objet de collection digne d'être mis sous cette protection la plus haute. J'insiste bien sur la dimension de la documentation qui monte en terme de valeur.

La sélectivité des objets, notamment dans certains champs scientifiques, n'empêche pas que la documentation aussi doit être pensée en même temps. On a abordé par votre biais, Monsieur Huchet, le pôle, la complémentarité, c'est-à-dire qu'il peut y avoir une logique. C'est de plus en plus dans ce sens que l'on pourra trouver des solutions, ce n'est pas de penser musée par musée, mais peut-être la notion de collection au sens d'intérêt général sur l'ensemble du territoire national. L'exemple néerlandais sur la logique mise en place suite au plan Delta a été largement regardée pour l'élaboration de la loi 2002 sur les Musées de France, sur la notion non pas de verticalité des projets scientifiques et culturels, mais d'un vaste PSC à l'échelle nationale dans lequel peut se jouer cette mobilité des collections d'intérêt général. Et quand on regarde les choses comme cela, on comprend bien par exemple le formulaire d'acquisition pour les Musées de France version 2017 qui aborde cette question de la dévolution comme étant de droit commun.

B. Huchet

Nos problématiques sont un tout petit peu différentes mais elles se rapprochent réellement, c'est-à-dire qu'en fait nous travaillons sur des objets qui sont beaucoup plus nombreux que ce que vous achetez dans les musées, parce qu'évidemment il paraît chaque année des dizaines de milliers de livres, et nous avons aussi en rétrospective des millions d'exemplaires et de titres et d'œuvres à prendre en considération. De plus nous n'avons pas de commission d'acquisition, c'est le gros problème. La subjectivité de celui qui acquiert n'est pas contrebalancée par un dispositif comme celui que vous avez évoqué, et donc il y a forcément des conséquences, même à long terme, sur la constitution et le devenir des collections.

Les documents eux-mêmes n'ont pas une vie séparée de l'usage qui en est fait, mais justement quand cet usage commence à manquer, ou commence à ne plus être d'actualité, qu'est-ce que cela devient et comment peut-on survivre ? Enfin, je rejoins tout à fait votre position sur l'idée qu'en effet il ne faut pas raisonner établissement par établissement, mais au sein d'un appareil que je qualifierais de réticulé pour éviter une hiérarchie trop pesante, mais qui ne peut pas fonctionner au niveau national. Du moins dans notre secteur parce qu'il est trop vaste. Il faudrait réussir plutôt à déterminer des types de réseaux d'établissements ayant des vocations de type complémentaire et des pôles définis, soit par le contenu, soit par la circonscription géographique. On a beaucoup travaillé chez nous sur l'idée de région et d'opérations régionales, parce que cela permet de créer des communautés qui sont plus souples, mieux circonscrites et au sein desquelles des vocations complémentaires peuvent s'exercer. Et à ce moment-là, des missions complémentaires de conservation se dessinent qui devraient permettre – c'est encore une pratique que l'on n'a pas suffisamment développée – d'imaginer des mouvements de collections et donc à partir de là d'une plus grande cohérence au sein de chaque établissement, en supprimant

également un grand nombre de redondances. C'est toujours pareil, l'élément multiple est conservé en nombreux endroits sans aucune différence d'un lieu à un autre et c'est évidemment une déperdition des moyens publics.

Y. Pezilla

Je me faisais la déduction, en vous écoutant, que la notion d'expropriation pure n'existe pas dans ce droit-là, contrairement à d'autres secteurs d'activité, même s'il y a l'aspect classement et éventuellement préemption en cas de vente etc. Est-ce que la notion d'expropriation, comme elle existe dans d'autres domaines du droit, existe ?

M. Cornu

Elle existe peu en matière mobilière, très peu. Elle va exister dans les ressorts de l'archéologie mais c'est un peu particulier. On appelle cela un droit de revendication mais c'est en réalité un droit d'expropriation immobilière qu'exerce l'Etat lorsque des éléments trouvés à l'occasion de fouilles présentent un intérêt pour les collections publiques. En matière immobilière, c'est vraiment très résiduel. Pour les autres ressorts, il n'y a pas d'expropriation, en revanche dans le droit commun l'expropriation c'est aussi en matière immobilière. On va trouver des ressorts de ce type-là dans le droit des Monuments Historiques, dans lesquels le Code du Patrimoine évoque la question de l'expropriation. En particulier lorsque le propriétaire défaille dans ses obligations de conservation.

Dans le Code du Patrimoine, c'est vraiment la servitude d'utilité publique, type classement, inscription, c'est-à-dire le propriétaire reste le propriétaire mais il a un certain nombre de contraintes, moyennant quoi les contraintes sont très fortes parce qu'il est presque exproprié de son pouvoir de disposer matériellement de la chose. Le degré de contrainte va assez loin, au point d'ailleurs que le rapporteur de la loi parlait de "copropriété idéale". C'était un terme pas si symbolique que ça, il y avait vraiment l'idée que le propriétaire quelque part était exproprié d'un certain pouvoir sur sa chose.

Le deuxième levier c'est celui de l'expropriation qui apparaît quand même en matière immobilière ici et là.

Y. Pezilla

Il faut contraindre le propriétaire au classement ?

M. Cornu

Oui. Le ressort du classement d'office permet à l'administration de classer autoritairement un bien. Ce n'est pas sans conséquence le cas échéant. L'administration depuis un certain temps évite ce classement, parce que cela peut ouvrir droit à une indemnisation du propriétaire si le propriétaire apporte la preuve qu'il a subi un préjudice du fait de la servitude de classement. Ce n'est pas le simple fait de la servitude qui en porte le préjudice, il faut en apporter la preuve. C'est ce qu'ont fait des propriétaires de tableaux classés Monuments Historiques, qui ont apporté la preuve que le tableau vendu sur le marché avait perdu une telle valeur qu'il y avait un préjudice financier. Ce qui a été plaidé devant les tribunaux avec succès, pas pour l'administration de la Culture évidemment.

A. Lecomte

Plus de questions ? Je vais remercier les intervenants pour la qualité du propos, très complet. Nous avons terminé pour ce premier après-midi. Nous allons nous diriger maintenant vers le siège de la Fédération nationale des Maisons d'écrivain, notamment pour l'inauguration de sa bibliothèque à 17h30. Je vous remercie de votre attention.